

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2014

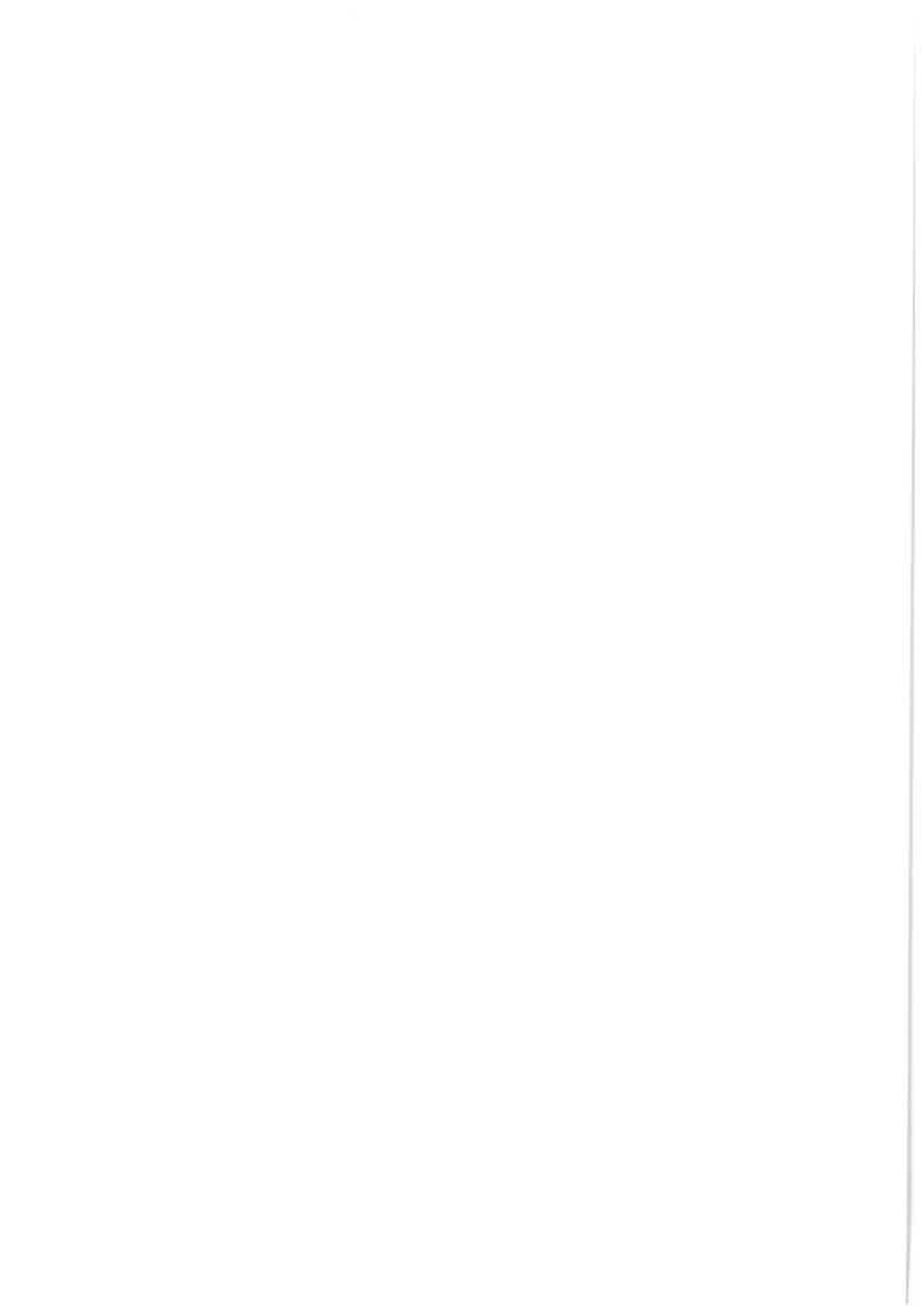


Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Preambule.....	3
2.	Caractérisation technique du service.....	4
2.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
2.2.	Mode de gestion du service	5
2.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
2.4.	Nombre d'abonnés.....	5
2.5.	Eaux brutes	8
2.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	8
2.5.2.	Achats d'eaux brutes	9
2.6.	Eaux traitées.....	9
2.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014.....	9
2.6.2.	Production	10
2.6.3.	Achats d'eaux traitées	11
2.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	11
2.6.5.	Autres volumes.....	12
2.6.6.	Volume consommé autorisé	12
2.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
3.	Tarifification de l'eau et recettes du service	13
3.1.	Modalités de tarification	13
3.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	14
4.	Indicateurs de performance	18
4.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	18
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	18
4.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	20
4.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	20
4.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	21
4.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	21
4.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	22
4.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	22
5.	Financement des investissements.....	24
5.1.	Branchements en plomb.....	24
5.2.	Montants financiers.....	24
5.3.	État de la dette du service	24
5.4.	Amortissements	24
5.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	25
5.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
6.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26
6.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27



1. Preambule

La qualité du service est une préoccupation essentielle du SIVOM de la Rive Gauche du Cher. Etant situé dans une zone sensible au regard de la disponibilité de la ressource, zone de répartition des eaux, ZRE, un effort accru est nécessaire pour produire et distribuer une eau de qualité. Il existe seulement une vingtaine de secteurs identiques sur le territoire Français.

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) répond au formalisme proposé par l'Observatoire des Services de l'Eau et de l'Assainissement. Il est également complété d'ajouts de données et d'informations permettant de préciser la qualité de nos services.

2. Caractérisation technique du service

2.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ARCHIGNAT, AUDES, CHAMBERAT, CHAZEMAIS, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTLUCONNAISE, COURCAIS, DOMERAT, HURIEL, LA CHAPELAUDE, LAMAIDS, LIGNEROLLES, MESPLES, PREMILHAT, QUINSSAINES, SAINT-DESIRE, SAINT-ELOY-D'ALLIER, SAINT-MARTINIEN, SAINT-PALAIS, SAINT-SAUVIER, SAINT-VICTOR, TEILLET-ARGENTY, TREIGNAT, VIPLAIX
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 1995 ... Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

• **Un document intitulé « schéma directeur » existe mais il se concentre surtout sur la partie diagnostic et n'a pas fait l'objet d'une approbation.*

* Approbation en assemblée délibérante

2.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Syndicale, sans création de régie spécifique,
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

2.3. *Estimation de la population desservie (D101.1)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 25 000 habitants au 31/12/2014 (24 539 au 31/12/2013).

2.4. *Nombre d'abonnés*



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 13 657 abonnés au 31/12/2014 (13 629 au 31/12/2013).

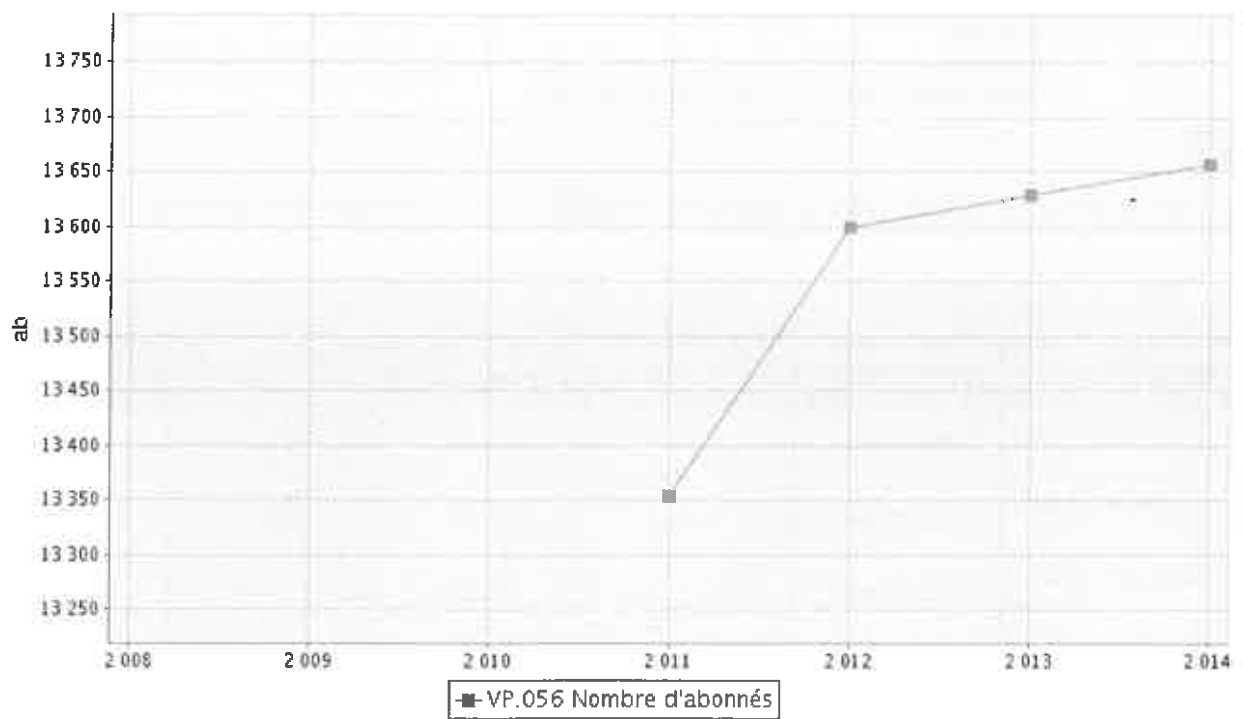
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
ARCHIGNAT	235	191	43	234	- 0,43 %
AUDES	278	241	38	279	0,36 %
CHAMBERAT	261	194	67	261	0,00 %
CHAZEMAIS	323	278	45	323	0,00 %
COURCAIS	256	204	51	255	- 0,39 %
DOMERAT	4630	4353	295	4648	0,39 %
HURIEL	1514	1403	116	1519	0,33 %
LA CHAPELAUDE	615	538	78	616	0,16 %
LAMAIDS	109	100	11	111	1,83 %
LIGNEROLLES	389	364	29	393	1,03%
MESPLES	121	96	22	118	- 2,48 %
PREMILHAT	1087	989	106	1095	0,74 %
QUINSSAINES	730	686	51	737	0,96 %
SAINT-DESIRE	379	310	69	379	0,00 %
SAINT-ELOY-D'ALLIER	74	52	21	73	- 1,35 %
SAINT-MARTINIEN	341	297	41	338	- 0,88 %
SAINT-PALAIS	200	173	24	197	- 1,50 %
SAINT-SAUVIER	338	277	60	337	- 0,30 %
SAINT-VICTOR	683	581	103	684	0,15 %
TEILLET-ARGENTY	333	301	30	331	- 0,60 %
TREIGNAT	386	264	120	384	- 0,52 %
VIPLAIX	347	268	77	345	- 0,58 %
Total	13 629	12160	1497	13 657	0,20%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,66 abonnés/km au 31/12/2014 (13,62 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,83 habitants/abonné au 31/12/2014 (1,8 habitants/abonné au 31/12/2013).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 88,98 m³/abonné au 31/12/2014. (92,95 m³/abonné au 31/12/2013).



2.5. Eaux brutes

2.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève directement 422 952 m³ pour l'exercice 2014 (394 080 pour l'exercice 2013).

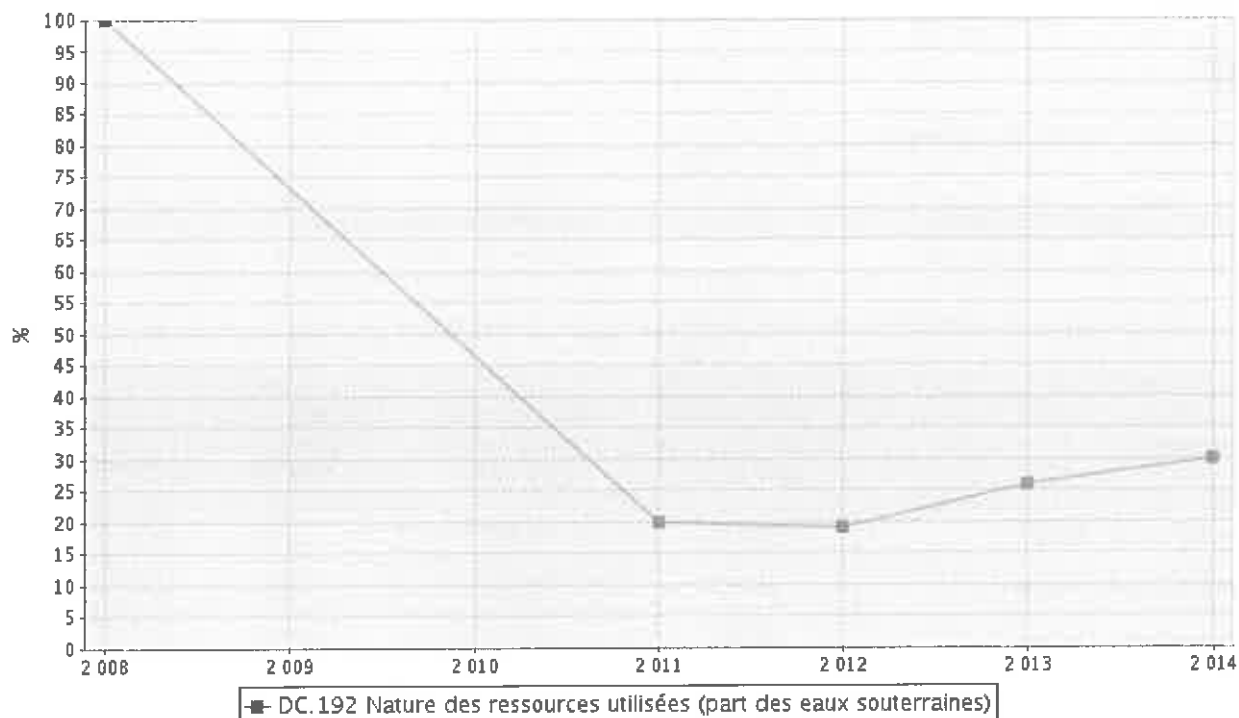
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2013 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Les Patureaux - Puits n° 4	Souterraine		49 260	52 869	7,3%
Les Patureaux - Puits n° 5	Souterraine		49 260	52 869	7,3%
Les Patureaux - Puits n° 1	Souterraine		49 260	52 869	7,3%
Les Patureaux - Puits n° 3	Souterraine		49 260	52 869	7,3%
Les Patureaux - Puits n° 13	Souterraine		49 260	52 869	7,3%
Les Patureaux - Puits n° 2	Souterraine		49 260	52 869	7,3%
Les Patureaux - Puits n° 6	Souterraine		49 260	52 869	7,3%
Les Patureaux - Puits n° 7	Souterraine		49 260	52 869	7,3%
Total	Souterraine		394 080	422 952	7,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 30%.

Les prélèvements s'effectuent dans la nappe alluviale du Cher, sur la commune de St Victor (03410). Bien que ceux-ci soient effectués par le biais de puits, une captation indirecte des eaux du Cher est possible.

70 à 80% de l'eau est toutefois produite à l'usine du SPEC (syndicat de production des eaux du Cher) dont le SIVOM est le principal financeur des investissements et du fonctionnement. La ressource utilisée est l'eau brute du Cher, qui subit un traitement complexe avec décantation physico chimique et filtration.



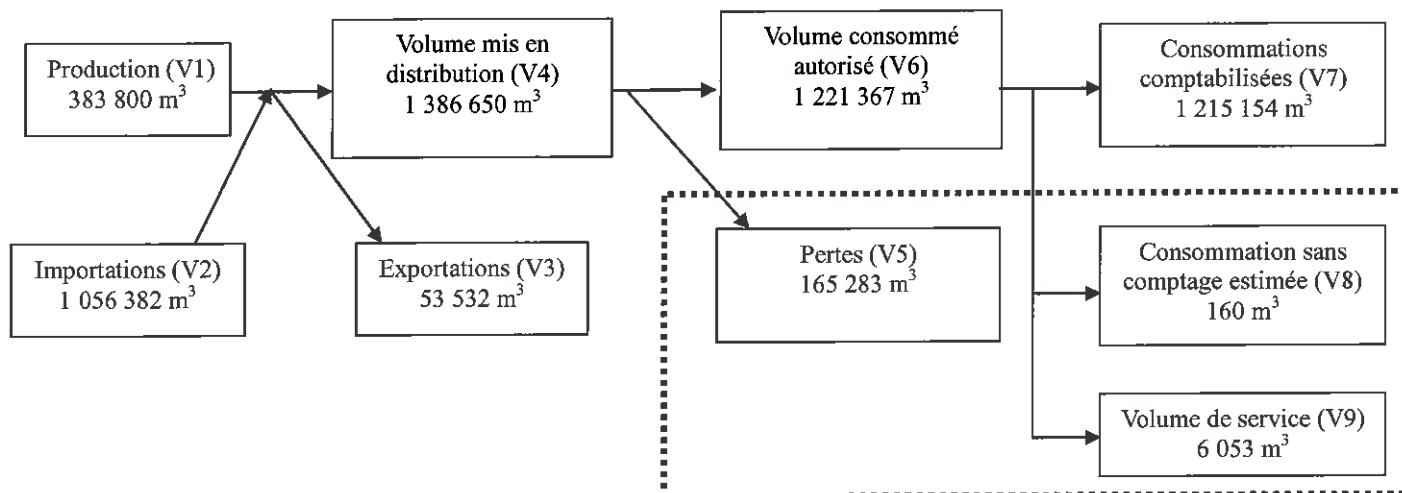
2.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans objet

2.6. Eaux traitées

2.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014



2.6.2. Production

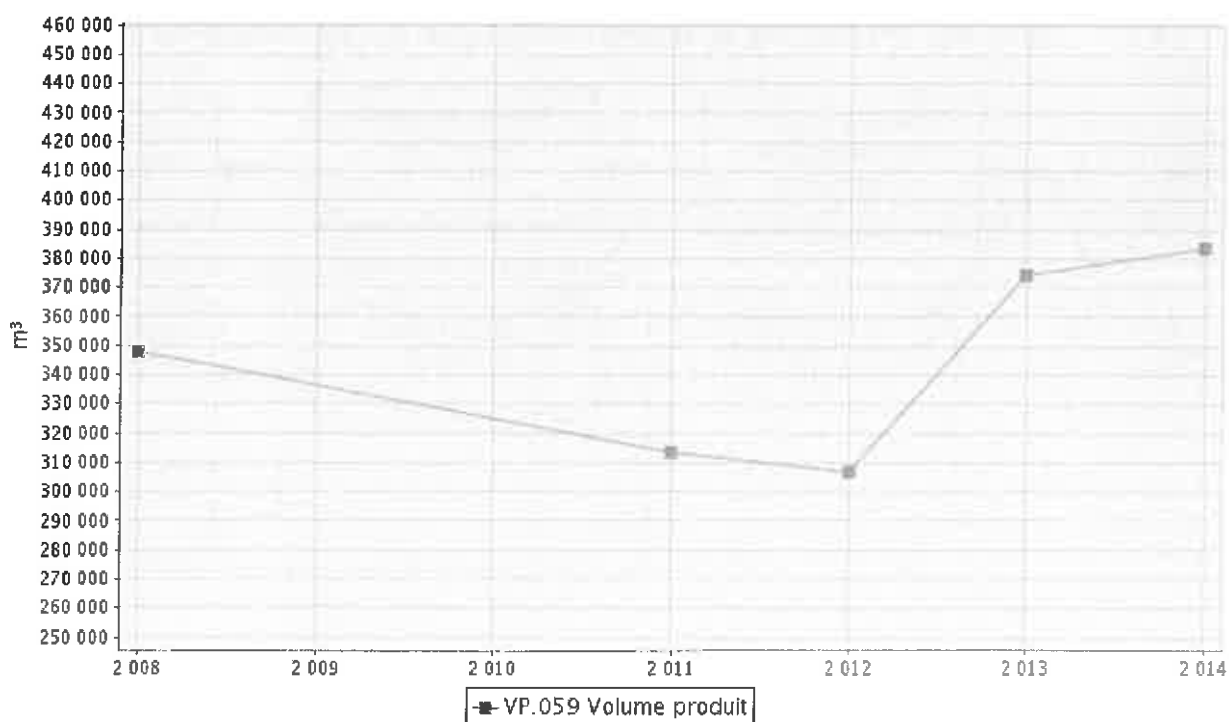


Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de St Victor – Les pâtureaux	Aération, désinfection au KMNO4, filtration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2013 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2014 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2014
Les Patureaux - Puits n° 4	46 821	47 975	2,5%	80
Les Patureaux - Puits n° 5	46 821	47 975	2,5%	80
Les Patureaux - Puits n° 1	46 821	47 975	2,5%	80
Les Patureaux - Puits n° 3	46 821	47 975	2,5%	80
Les Patureaux - Puits n° 13	46 821	47 975	2,5%	80
Les Patureaux - Puits n° 2	46 821	47 975	2,5%	80
Les Patureaux - Puits n° 6	46 821	47 975	2,5%	80
Les Patureaux - Puits n° 7	46 821	47 975	2,5%	80
Total du volume produit (V1)	374 569	383 800	2,5%	80



2.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2013 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2014
CAM – secteur les Etourneaux	33651	32908	- 2,21 %	
Marche et Boischeaux	55761	81657	46,44 %	
Sivom Région minière	4572	4515	- 1,24 %	
spec	1 002 108	937 302	- 6,55 %	
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 096 092	1 056 382	-3,6%	80

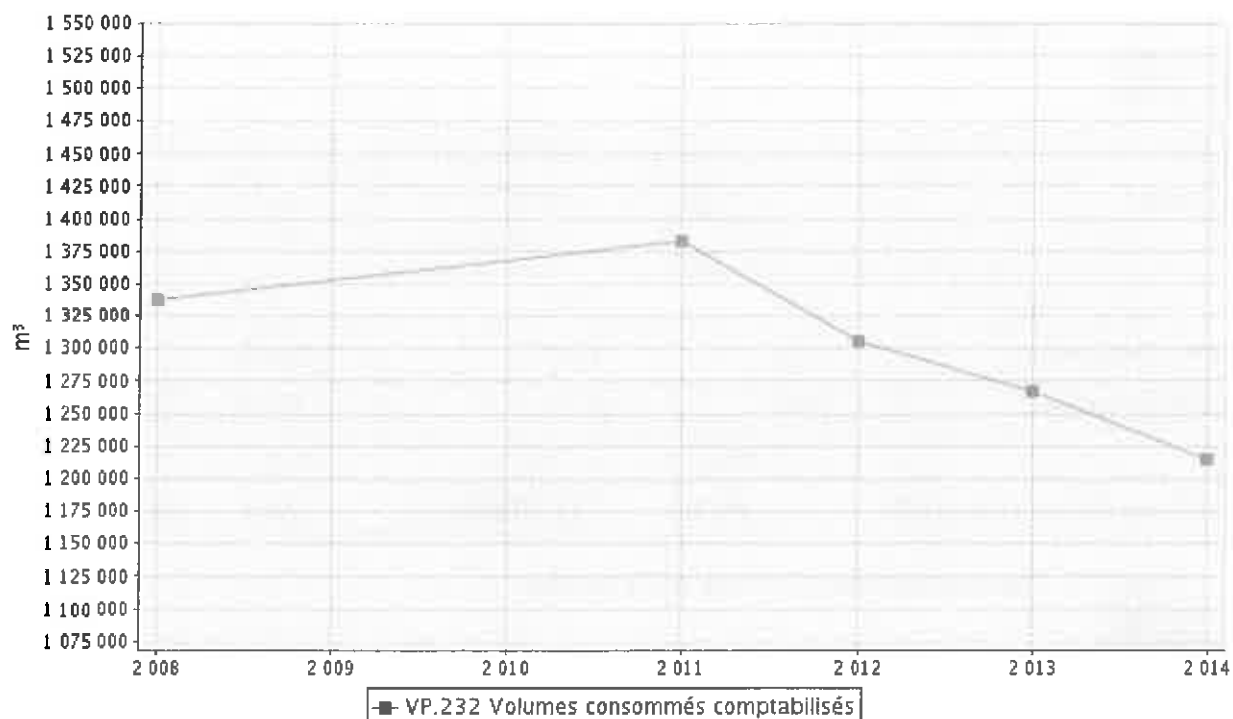
2.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	997 299	1 001 676	0,4%
Abonnés non domestiques	269 477	213 478	-20,8%
Total vendu aux abonnés (V7)	1 266 776	1 215 154	-4,1%
Service de Gouzou ⁽²⁾	10 180	8 919	
Service de Région minière (Vaux) ⁽²⁾	50 131	44 613	
Total vendu à d'autres services (V3)	99 271	53 532	-46,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



2.6.5. Autres volumes



	Exercice 2013 en m3/an	Exercice 2014 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	700	160	-77,1%
Volume de service (V9)	5 745	6 053	5,4%

2.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2013 en m3/an	Exercice 2014 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 273 221	1 221 367	-4,1%

2.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 000 kilomètres au 31/12/2014 (1 001 au 31/12/2013).

3. Tarification de l'eau et recettes du service

3.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	62,3 €	66 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	1,61 €/m ³	1,63 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	_____ €/m ³	1,63 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,24 €/m ³	0,31 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre :SMEA_____	0,13 €/m ³	0,13 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

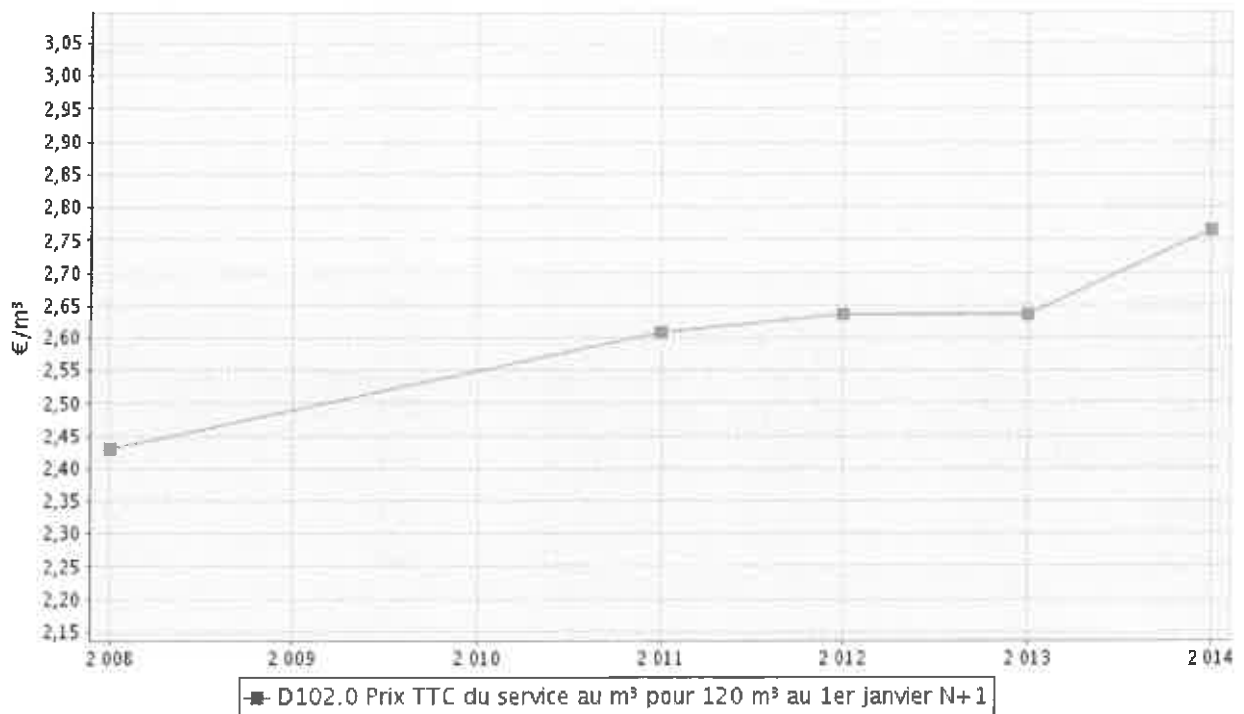
- Délibération du 23/06/2014 effective à compter du 1/01/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable

3.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	62,30	66,00	5,9%
Part proportionnelle	193,20	195,60	1,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	255,50	261,60	2,4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0,00	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	28,80	37,20	29,2%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	_____%
Autre :	15,60	15,60	0%
TVA	16,49	17,29	4,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	60,89	70,09	15,1%
Total	316,39	331,69	4,8%
Prix TTC au m³	2,64	2,76	4,6%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est variable en fonction de la taxe pollution de l'agence de l'eau :

Commune	Prix au 01/01/2014 en €/m ³	Prix au 01/01/2015 en €/m ³
ARCHIGNAT	2,08	2,11
AUDES	2,08	2,11
CHAMBERAT	2,08	2,11
CHAZEMAIS	2,08	2,11
COURCAIS	2,08	2,11
DOMERAT	2,08	2,11
HURIEL	2,08	2,11
LA CHAPELAUDE	2,08	2,11
LAMAIDS	2,08	2,11
LIGNEROLLES	2,08	2,11
MESPLES	2,16	2,18
PREMILHAT	2,08	2,11
QUINSSAINES	2,08	2,11
SAINT-DESIRE	2,08	2,11
SAINT-ELOY-D'ALLIER	2,16	2,18
SAINT-MARTINIEN	2,08	2,11
SAINT-PALAIS	2,16	2,18
SAINT-SAUVIER	2,16	2,18
SAINT-VICTOR	2,08	2,11
TEILLET-ARGENTY	2,16	2,18
TREIGNAT	2,16	2,18
VIPLAIX	2,16	2,18

Montant TTC avec taxe pollution + cotisation SMEA

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2014 sont de 1 215 154 m³/an (1 266 776m³/an en 2013).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : sans objet.

Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 740 047	2 762 310	0,55 %
<i>dont abonnements</i>	857 446	873 739	1,88 %
Recette de vente d'eau en gros	42 860	41 398	- 3,41 %
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	2 782 907	2 803 708	0,65 %
Recettes liées aux travaux	90 841	101 284	11,49 %
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes : mise à disposition du personnel spanc	25 000	31 106	24,42 %
Total autres recettes dont recette reversée SMEA et agence de l'eau	487 314	483 221	- 0,84 %
Total des recettes	3 386 062	3 419 319	0,87 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 : 3 419 319 €, dont 1 929 969 €, hors abonnements, liés aux ventes d'eaux aux usagers (1 925 462 € au 31/12/2013).

4. Indicateurs de performance

4.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2013	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2013	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014
Microbiologie	63	3	61	1
Paramètres physico-chimiques	66	0	61	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2013	Taux de conformité exercice 2014
Microbiologie (P101.1)	95,2%	98,4%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	85

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

4.3. Indicateurs de performance du réseau

4.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

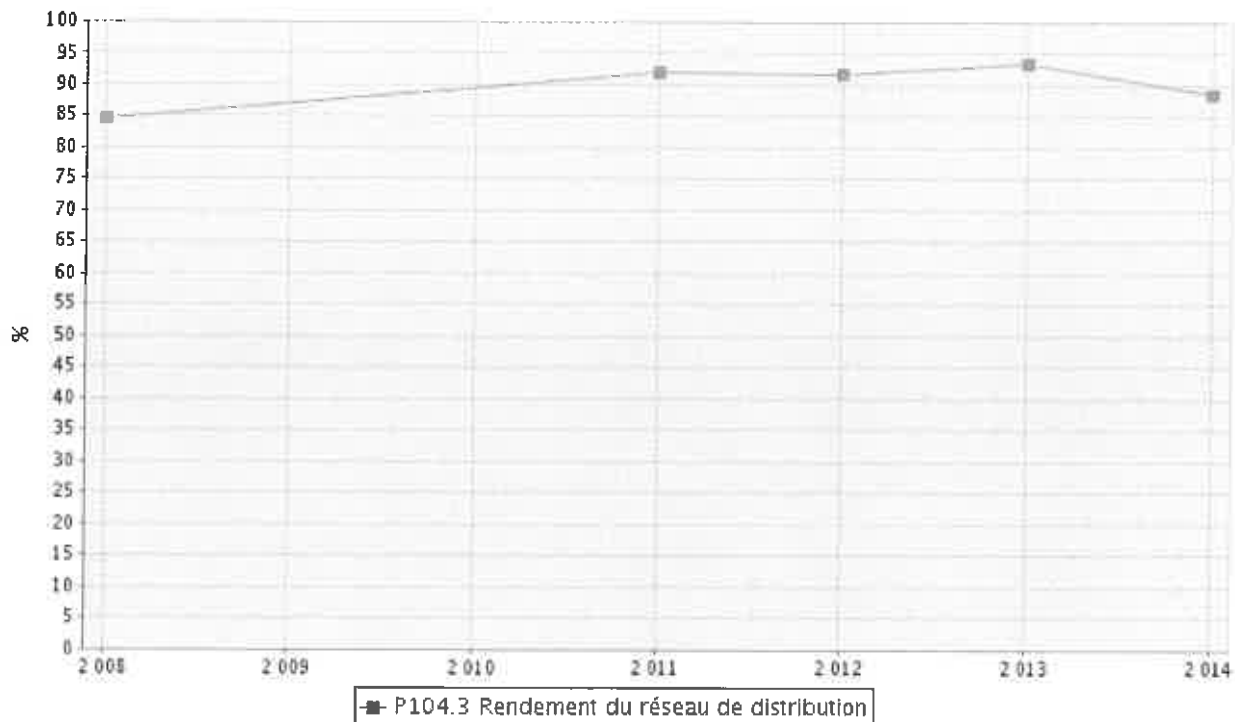
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_3}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Rendement du réseau	93,3 %	88,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,76	3,49
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	92,4 %	87,6 %



4.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,5 m³/j/km (0,3 en 2013).

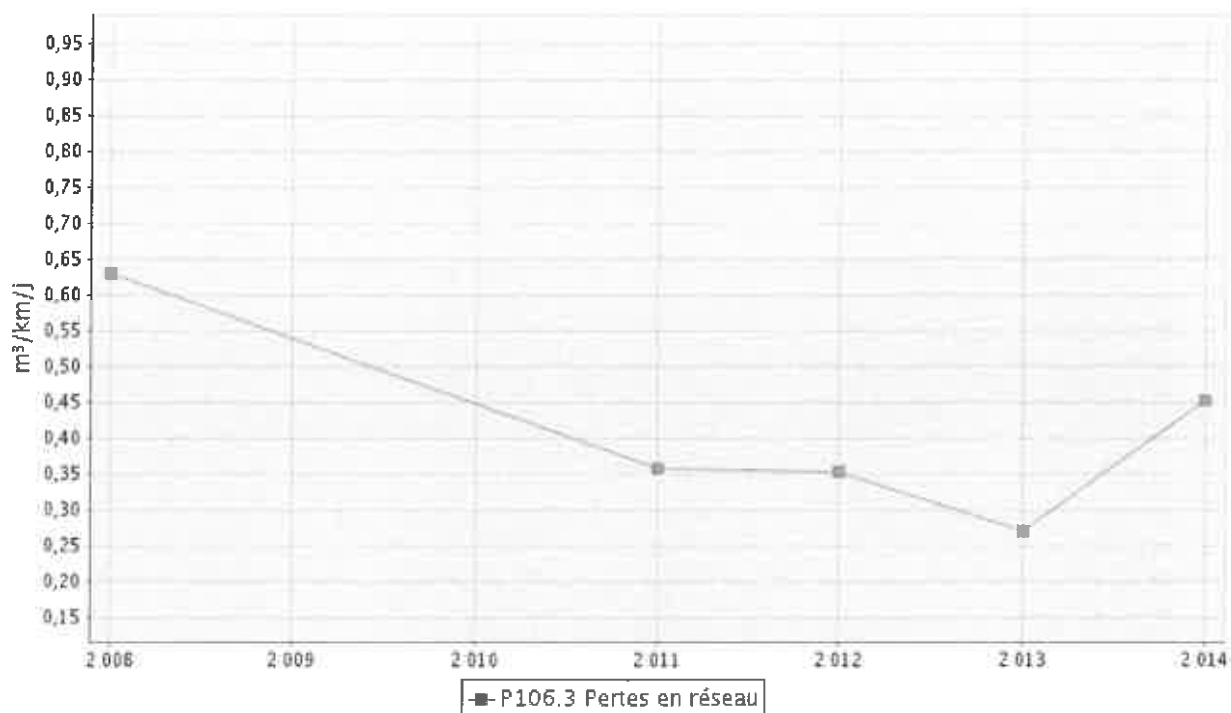
4.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des pertes est de 0,5 m³/j/km (0,3 en 2013).



4.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire renouvelé en km	6.65	4.325	2.040	4.325	3.303

Au cours des 5 dernières années, 24,3 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,49% (0,42 en 2013).

4.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2014, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2013).

5. Financement des investissements

5.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2013	Exercice 2014
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	100%	100%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0%	0%

5.2. Montants financiers



	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	713 190	756 774
Montants des subventions en €	13 466	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

5.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2013	Exercice 2014	
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 947 022	5 756 368	
Encours en capitaux	4 371 759	4 301 487	
Encours en intérêts	1 575 263	1 454 881	
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	370 272	391 073
	en intérêts	168 700	160 250

5.4. Amortissements



Pour l'année 2014, la dotation aux amortissements a été de 701 889 € (713 110.67 € en 2013).

5.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Devenir de la station de traitement de St Victor	550 000 à 3 700 000 € suivant options (approche sommaire)	
Devenir du barrage des Bordes		

5.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, il n'a **pas été constaté d'abandon de créances** en plus de celles liées à la commission de surendettement et aux extinctions de créances.

3 966,97 € ont été abandonnés (extinction de créances), soit 0,0033 €/m³ pour l'année 2014 (0,0076 €/m³ en 2013).

6.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Ouest Allier Burkina Fasso	2 000

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2013	Exercice 2014
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	24 539	25 000
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,64	2,76
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	95,2%	98,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	15	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	93,3%	88,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,3	0,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,3	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,42%	0,49%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0 (0,0076 en extinction)	0 (0,0033 en extinction)

Document annexe 1 : Factures 120 m3

**AVIS DES SOMMES
A PAYER
N° 020882**

Référence : 2014-CA-00-20882

Emis le : 05 septembre 2014

Exp. TRESORERIE HURIEL COURCAIS 03380 HURIEL

**IMPASSE ABEL BRUNYER
MAS CAYREL
30700 UZES**

Adresse de consommation
4 IMPASSE JEAN COCTEAU
03410 DOMERAT

PERIODE : CONSOMMATION 2014

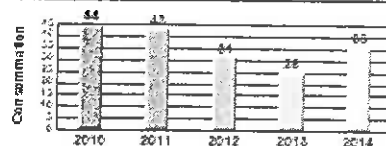
Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.	
Eau (DOMERAT)						
Abonnement T1 (Diam. 15 à 32) DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	1	66,00	3,63	5,50	66,00	
Consommation Eau (de 1 à 800 m³)	120	1,61	10,63	5,50	193,20	
Redevance pollution d'origine domestique	120	0,24	1,58	5,50	28,80	
Cotisation SMEA	120	0,13	0,86	5,50	15,60	
Ce montant est à régler avant le : 10/10/2014					Total Hors Taxe	303,60
Régiez par Carte Bancaire sur internet : www.tipi.budget.gouv.fr					Total T.V.A.	16,70
Identifiant Collectivité : 005811					Total à payer (€) :	320,30
Référence : 2014-CA-00-20882						

Détail T.V.A. Eau : (5,5 %) 3,02

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation M³
00632	A0540684	Compteur vu	19/03/2014-604	24/06/2014-724	120

Historique de consommation

2010	2011	2012	2013	2014
44 M³	43 M³	31 M³	25 M³	120 M³



TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R.2342-4 du code général des collectivités territoriales.

Talon à joindre à tout règlement

SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT - Rôle N° 87

CONSOMMATION 2014
du 01/01/2014 au 31/12/2014

Exercice	N° Facture	Emis le	Payeur	Bordereau	Titre	Total à Payer (€)
2014 / 4	020882	05/09/2014	Ab. N° 00632 IMPASSE ABEL BRUNYER MAS CAYREL 30700 UZES	112	236	320,30

Payable à : TRESORERIE HURIEL COURCAIS

Commune Réf. : DOMERAT

03380 HURIEL

**AVIS DES SOMMES
A PAYER
N° 020855**

Tél. : 04.70.28.61.61 Fax. : 04.70.28.65.04
sivom.rg.cher@wanadoo.fr

Réf. Banc. : FR86 3000 1005 6700 00F0 5002 544
BDFEFRPPCCT

Référence : 2014-TR-00-20855

Emis le : 05 septembre 2014

Exp. TRESORERIE HURIEL COURCAIS 03380 HURIEL

4 PLACE DU MARCHÉ

Adresse de consommation
MOULERAT
03380 TREIGNAT

03380 TREIGNAT

PERIODE : Consommation 2014

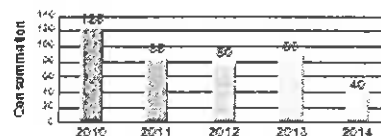
Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.	
Eau (TREIGNAT)						
Abonnement T1 (Diam. 15 à 32) DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	1	66,00	3,63	5,50	66,00	
Consommation Eau (de 1 à 800 m³)	120	1,61	10,63	5,50	193,20	
Redevance pollution d'origine domestique	120	0,31	2,04	5,50	37,20	
Cotisation SMEA	120	0,13	0,86	5,50	15,60	
Ce montant est à régler avant le : 10/10/2014					Total Hors Taxe	312,00
Régler par Carte Bancaire sur internet : www.tipi.budget.gouv.fr					Total T.V.A.	17,16
- Identifiant Collectivité : 005811					Total à payer (€) :	329,16
- Référence : 2014-TR-00-20855						

Détail T.V.A. Eau : (5,5 %)
5,36

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation M³
00231	8272184	Compteur vu	02/10/2013-830	04/04/2014-950	120

Historique de consommation

2010	2011	2012	2013	2014
125 M³	85 M³	80 M³	89 M³	120 M³



TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R.2342-4 du code général des collectivités territoriales.

Talon à joindre à tout règlement

SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT - Rôle N° 85

Consommation 2014
du 01/01/2014 au 31/12/2014

Exercice	N° Facture	Emis le	Payeur	Bordereau	Titre	Total à Payer (€)
2014 / 4	020855	05/09/2014	Ab. N° 00231 4 PLACE DU MARCHÉ 03380 TREIGNAT	110	234	102,94

Payable à : TRESORERIE HURIEL COURCAIS

Commune Réf. : TREIGNAT

Document annexe 2 : Note de l'agence de l'eau



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Édition mars 2015
CHIFFRES 2014

L'article 101 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) impose au maire de rendre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution et d'assainissement, une note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de bassin, les redevances frappent sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,7 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 444 euros par an et une mensualité de 37 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 12 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût

s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en fonction de leurs prélèvements dans le milieu naturel. Elle est intégrée dans la part « eau potable » du prix de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi). **Conseil d'administration et comité de bassin sont composés de représentants de toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.** Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr

www.prenons-soin-de-leau.fr



COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 12% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 367 millions d'euros dont 293 millions en provenance de la facture d'eau en diminution de 3% par rapport à 2013.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB

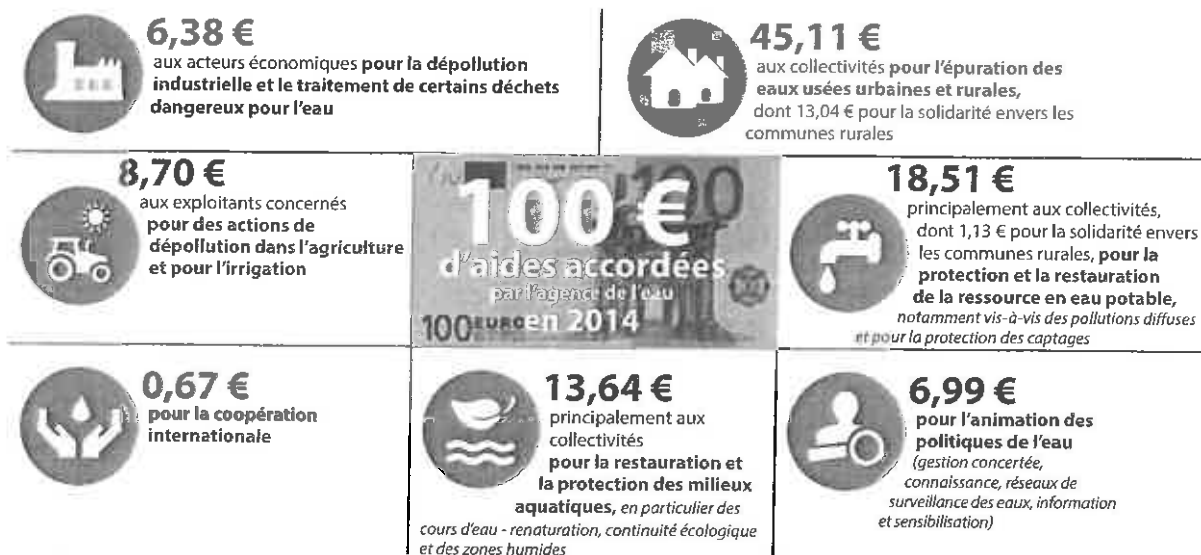


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Pour réduire les sources de pollution

- 890 projets vont permettre de réduire les pollutions à la source : **dans l'industrie**, avec les technologies propres ; **dans l'agriculture**, en facilitant l'évolution des pratiques ; **dans les villes et les villages**, en réduisant l'usage des pesticides

Pour dépolluer les eaux

- les **stations d'épuration** urbaines sont conformes aux normes européennes. Une conformité à maintenir !
- 1 665 projets vont améliorer le fonctionnement des **réseaux d'eaux usées** domestiques et les performances des stations d'épuration
- l'agence finance la réhabilitation de 2 250 installations d'assainissement non collectif
- avec les professions **artisanales**, comme les pressings, les garages... des opérations collectives réduisent les pollutions dangereuses pour l'eau

Eaux pluviales, comment les gérez-vous ? l'agence de l'eau diffuse un retour d'expériences réalisé auprès de 30 collectivités du bassin, elle réunit 600 personnes lors de deux Rencontres de l'eau et organise avec l'Office international de l'eau une journée de démonstration des techniques innovantes

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 935 km de **cours d'eau** et 3 500 ha de **zones humides** supplémentaires sont restaurés ; 196 ha de zones humides sont acquis pour être préservés
- l'agence contribue à rendre franchissables 189 **obstacles** qui barraient le lit des cours d'eau

Milieux aquatiques, 30 ans d'actions : en 2014, l'agence de l'eau organise une rencontre de l'eau pour partager le retour de 30 ans d'actions. Les vidéos présentées lors de cette rencontre, la captation vidéo et la transcription des Actes sont en ligne (<http://petitlien.fr/RencontreMilieuxAquatiques>)

Pour préserver le littoral et ses usages

- 41 accords sont conclus avec des collectivités pour préserver la qualité des eaux de **baignade** et de **pêche à pied** ; des accords sont conclus avec des grands ports

du bassin (Saint-Malo, Brest, Lorient, La Rochelle...) pour réduire les **pollutions portuaires**

- pour réduire les **marées vertes**, l'agence de l'eau accompagne la réduction des pollutions agricoles dans huit chartes de territoire

Réduire les pollutions bactériologiques sur les bassins versants littoraux et élaborer les profils de vulnérabilité conchylicole : un guide publié en juillet 2014 est mis à disposition des acteurs du littoral

Pour préserver les ressources

- 89 projets vont sécuriser l'approvisionnement et le traitement de **l'eau potable**
- pour **économiser l'eau**, l'agence finance la pose de compteurs de sectorisation et de prélocalisateurs de fuites dans les collectivités

Dans les secteurs où l'eau manque en été du fait des prélèvements pour l'irrigation, l'agence facilite le retour à l'équilibre avec la réalisation d'un ensemble de solutions dans le cadre d'un contrat territorial : retenues de substitution, économies d'eau et changement des systèmes de production

Pour renforcer la concertation et la cohérence territoriale des actions

- l'agence soutient 56 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une **commission locale de l'eau**, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 84 % du territoire.
- elle finance l'animation des politiques dans le cadre de plus de 400 **contrats territoriaux**

Pour une gestion solidaire des eaux

- ici, avec les **communes rurales** : en 2014 l'agence de l'eau leur apporte 92 millions d'euros pour réaliser leurs projets pour l'épuration et l'eau potable
- ailleurs, pour faciliter **l'accès à l'eau et à l'assainissement** dans les pays en développement : en 2014, l'agence soutient 39 projets qui bénéficient à plus de 230 000 personnes



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armor-Finistère
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

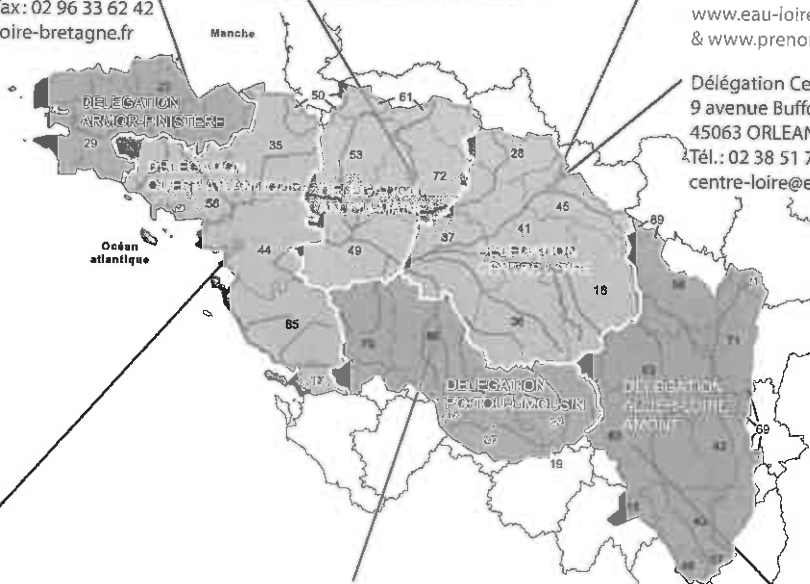
Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
& www.prenons-soin-de-leau.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

- 10 régions et 36 départements en tout ou partie, 7 358 communes et 12,4 millions d'habitants.
- 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- des nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante : les deux tiers de l'élevage français et 50 % des productions céréalières sont situés en Loire-Bretagne

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Répondez en ligne
sur www.prenons-soin-de-leau.fr

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.



Établissement public du ministère chargé du développement durable

DIP513 • Conception et réalisation : DIC-AELB & DCEB-AERM • mai 2015
 Impression : Groupe Jouve - imprimé sur papier PEFC™ sous licence 10-81-1318
 Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - isidphoto & Jean-Louis Aubert

Document annexe 3 : ARS Bilan annuel



QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2014

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **S. P. E. C.**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS d'Auvergne délégation territoriale de l'Allier

20, rue Aristide Briand - CS 500 33 - 03401 YZEURE Cedex - Tél : 04 63 07 40 01 - ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L'arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

En cas de non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L1324-5 du Code de la Santé Publique.

Notes spécifiques à l'attention du maître d'ouvrage :

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P. Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS - D.T.03, je vous invite à prendre contact avec l'unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE						
Nom	Usage de l'installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure
PRAT - LE CHER	AEP	PRISE AU FIL DE L'EAU	TEILLET-ARGENTY	06441X0025	18/02/2008	06/12/2012	25/02/2013	25/02/2013	Oui	Procédure terminée (captage public)

Indice d'avancement de la protection : Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté
CDT 25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)
CALCOC2 : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante, 1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive, 4 : eau agressive
TURBNFU : Turbidité Néphélométrique (NFU)
ECOLI : Escherichia/ Coli / 1 00ml-MF
STRF : Entérocoques / 100 ml-MS
CTF : Colliformes totaux / 100 ml-MS
BSIR : Spores et bactéries sulfito-réductrices
COT : Carbone Organique Total (en mg/ l)
NH4 : Ammonium (mg/l)
NO3 : Nitrates (mg/l)
NO2 : Nitrites (mg/l)
PESTOT : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)
FET : Fer total (µg/l)
MN : Manganèse (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
 Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION Nom de l'installation : PRAT

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES → unité de mesure → Limites maxi → Références maxi → Références mini →	CALCOC2 qualit.	PH unité pH	TH °F	TURBNFU NFU	FET µg/l	MN µg/l	BSIR n/100ml	CTF n/100ml	ECOLI n/100ml	STRF n/100ml	CDT25 µS/cm	COT mg/L C	NH4 mg/L	NO2 mg/L	PESTOT µg/l	
27/01/2014	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIÈRE																	
12/02/2014	TEILLET-ARGENTY	PRAT - SORTIE TRAITEMENT		4	7,58	18,40	0,38	17,00	0,00	0	0	0	0	225,00	3,25	0,07	0,00		
19/02/2014	TEILLET-ARGENTY	PRAT - SORTIE TRAITEMENT		4	7,70	13,00	0,52	0,00	0,00	0	0	0	0	408,00	2,00	0,00	0,00		
21/03/2014	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSSIÈRE			7,60	16,90	0,40	118,00	27,00	0	0	0	0	403,00	2,14	0,00	0,00		
24/03/2014	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE			7,40	16,10	0,24	16,00	13,00	0	0	0	0	365,00	2,93	0,00	0,00		

Nom de l'unité de gestion : S. P. E. C. Année : 2014

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES ->		CALCOC2	PH	TH °F	TURB/FU	FET µg/l	MIN µg/l	BSIR n/100mL	CTF n/100mL	ECOLI n/100mL	STRF n/100mL	CDT25 µS/cm	COT mg/L C	NH4 mg/L	NO2 mg/L	PESTOT µg/l
			Unité de mesure ->	Limites maxi ->															
03/04/2014	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE				7,70	17,40	0,17	15,00	12,00	0	0	0	0	397,00	2,80	0,00	0,00	
23/04/2014	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE				7,50	17,50	0,27		14,00	0	0	0	0	389,00	2,38	0,07	0,00	0,01
26/06/2014	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSIERE				7,94	16,20	0,24		20,00	0	0	0	0	376,00	2,27	0,06	0,00	
16/06/2014	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSIERE			4	7,70	14,70	0,31	44,00	16,00	0	0	0	0	341,00	2,65	0,05	0,00	0,02
25/06/2014	TEILLET-ARGENTY	PRAT - SORTIE TRAITEMENT			4		15,80	0,51	17,00	15,00	0	0	0	0	380,00	1,59	0,00	0,00	
21/07/2014	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE				7,92	15,00	0,13		12,00	0	0	0	0	370,00	3,07	0,12	0,05	
19/08/2014	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE			2	8,06	13,80	0,16	22,00	39,00	0	0	0	0	354,00	2,70	0,24	0,17	0,04
02/09/2014	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSIERE															0,00	0,00	
30/09/2014	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSIERE				7,90	17,40	0,52		394,00	0	0	0	0	453,00	2,49	0,00	0,10	
28/10/2014	QUINSSAINES	RESERVOIR DE COURSAGE				7,78	18,08	0,21		17,00	0	0	0	0	462,00	2,80	0,06	0,00	
12/11/2014	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSIERE				8,10	16,44	1,44		43,00	0	0	0	0	428,00	3,26	0,09	0,00	
09/12/2014	SAINTE-THERENCE	RESERVOIR BUSIERE			4	7,50	15,10	0,83	169,00	99,20	0	0	0	0	384,00	1,73	0,09	0,00	0,00

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP PRAT

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Turbidité néphélobimétrique NFU	1,03 NFU	27/01/2014	00053501		1,00
Nitrites (en NO2)	0,17 mg/L	19/08/2014	00054808		0,10
Turbidité néphélobimétrique NFU	1,44 NFU	12/11/2014	00055667		1,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : 3

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Ammonium (en NH4)	0,12 mg/L	21/07/2014	00054706		0,10
Ammonium (en NH4)	0,24 mg/L	19/08/2014	00054808		0,10
Carbone organique total	3,25 mg/L C	27/01/2014	00053501		2,00
Carbone organique total	3,52 mg/L C	19/02/2014	00053758		2,00
Carbone organique total	2,14 mg/L C	21/03/2014	00053938		2,00
Carbone organique total	2,93 mg/L C	24/03/2014	00053939		2,00
Carbone organique total	2,80 mg/L C	03/04/2014	00053998		2,00
Carbone organique total	2,38 mg/L C	23/04/2014	00054159		2,00
Carbone organique total	2,27 mg/L C	26/05/2014	00054245		2,00
Carbone organique total	2,65 mg/L C	16/06/2014	00054627		2,00
Carbone organique total	3,07 mg/L C	21/07/2014	00054706		2,00
Carbone organique total	2,70 mg/L C	19/08/2014	00054808		2,00
Carbone organique total	2,49 mg/L C	30/09/2014	00055483		2,00
Carbone organique total	2,80 mg/L C	28/10/2014	00055579		2,00
Carbone organique total	3,26 mg/L C	12/11/2014	00055667		2,00
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 qualit.	12/02/2014	00053606	1,00	2,00
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 qualit.	19/02/2014	00053758	1,00	2,00
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 qualit.	16/06/2014	00054627	1,00	2,00
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 qualit.	25/06/2014	00054457	1,00	2,00
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 qualit.	09/12/2014	00055915	1,00	2,00
Manganèse total	394 µg/l	30/09/2014	00055483		50,00

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Manganèse total	99,2 µg/l	09/12/2014	00055915		50,00
Turbidité néphélobométrique NFU	1,03 NFU	27/01/2014	00053501		0,50
Turbidité néphélobométrique NFU	0,52 NFU	19/02/2014	00053758		0,50
Turbidité néphélobométrique NFU	0,51 NFU	25/06/2014	00054457		0,50
Turbidité néphélobométrique NFU	0,52 NFU	30/09/2014	00055483		0,50
Turbidité néphélobométrique NFU	1,44 NFU	12/11/2014	00055667		0,50
Turbidité néphélobométrique NFU	0,83 NFU	09/12/2014	00055915		0,50

Nombre de dépassement des références de qualité : 28

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	A2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	A2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	A2	57,90	359,65	1242,00	6			
AMPA	AMPA	µg/l	A2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
AS	Arsenic	µg/l	A2	7,00	8,78	12,70	6			50
ATRZ	Atrazine	µg/l	A2	0,00	0,00	0,02	5			0,1
CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	A2	4,00	4,00	4,00	6			
CBDZ	Carbendazime	µg/l	A2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	A2	125,00	144,17	201,00	6			1100
CL	Chlorures	mg/L	A2	7,70	8,47	9,20	6			200
COT	Carbone organique total	mg/L C	A2	5,91	8,16	10,09	6	H. Exigences !		10
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	A2	20,00	20,00	20,00	1			5000
DFE	Diiflufenicanil	µg/l	A2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
DIU	Diuron	µg/l	A2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
ENDOB	Endosulfan bêta	µg/l	A2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	A2	0,00	0,12	0,30	6		1,7	0,1
GPST	Glyphosate	µg/l	A2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
MN	Manganèse total	µg/l	A2	45,00	85,73	127,00	6	H. Exigences !		100
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	A2	0,00	0,13	0,24	6			1
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	A2	0,00	0,08	0,17	6			1,5
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	A2	2,70	6,42	9,70	6			50
PESTOT	Total des pesticides analysés	µg/l	A2	0,00	0,01	0,04	5			0,5
PH	pH	unité pH	A2	7,07	6,95	8,60	11		5,5	
SO4	Sulfates	mg/L	A2	5,60	7,05	9,40	6			250
TAC	Titre alcalimétrique complet	°F	A2	3,10	3,65	4,40	6			150
TCPY	Triclopyr	µg/l	A2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
THM4	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	A2	0,00	0,00	0,00	6			
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	A2	2,14	5,83	11,96	6			

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP

PRAT

prélèvements réalisés en : 2014

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T2	17,00	46,20	126,00	7		200	
AMPA	AMPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
AS	Arsenic	µg/l	T2	0,00	0,88	5,00	6			10
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00	16			
CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	T2	2,00	3,67	4,00	6	H. Exigences I	1	0
CBDZ	Carbendazime	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	5			2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	225,00	377,06	462,00	16		200	1100
CL	Chlorures	mg/L	T2	12,70	54,27	87,40	16			250
COT	Carbone organique total	mg/L C	T2	1,59	2,60	3,52	16			2
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00	16	H. Exigences I		0
DFE	Difufenicanil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,01	5			
DIU	Diuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00	16			0,1
ENDOB	Endosulfan bêta	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
FET	Fer total	µg/l	T2	0,00	46,44	169,00	9			200
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,00	0,06	0,13	6			
GPST	Glyphosate	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	5			1,5
GT22_68	Bact. aé. revivifiables à 22° -68h	n/mL	T2	0,00	57,00	300,00	16			0,1
GT36_44	Bact. aé. revivifiables à 36° -44h	n/mL	T2	0,00	6,88	48,00	16			
MN	Manganèse total	µg/l	T2	0,00	46,83	394,00	16	H. Exigences I		50
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0,00	0,04	0,24	17	H. Exigences I		0,1
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T2	0,00	0,02	0,17	17	H. Exigences I		
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	3,10	6,76	10,70	16	H. Exigences I		0,1
PESTOT	Total des pesticides analysés	µg/l	T2	0,00	0,01	0,04	5			50
PH	pH	unité pH	T2	7,19	7,70	8,10	15		6,5	9
SO4	Sulfates	mg/L	T2	5,70	9,34	27,70	16			250
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T2	0,00	0,00	0,00	16			0
TAC	Titre alcalimétrique complet	°F	T2	5,00	8,03	10,20	16			
TCPY	Triclopyr	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	5			0,1
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T2	8,00	15,61	18,40	16			
THM4	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	6			100
TURBNFU	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0,13	0,46	1,44	16			1

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : S. P. E. C.

CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

** Les eaux produites à la station sont de bonne qualité bactériologique.

** Pour ce qui concerne les paramètres chimiques, malgré la mise en fonctionnement, en mars 2014, de la nouvelle filière de traitement ont été constatés depuis cette date :

--- des dépassements ponctuels des limites de qualité pour les paramètres TURBIDITE et NITRITES.

--- le non respect permanent des références de qualité pour les paramètres CARBONE ORGANIQUE TOTAL(COT) et EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE.

--- le non respect ponctuels des références de qualité pour les paramètres TURBIDITE, AMMONIUM, et MANGANESE.

** Cette installation de traitement ne permet pas de répondre à toutes les exigences de qualité relatives aux eaux distribuées pour la consommation humaine. Vous voudrez bien m'informer des dispositions prises pour remédier à cette situation et me fournir un échéancier de réalisation des travaux nécessaires.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DELEGATION TERRITORIALE DE L'ALLIER

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

** Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, le syndicat doit :

--- vérifier fréquemment le fonctionnement des installations, et mettre en place les mesures prévues par l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection de la ressource.

--- réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

** Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).

DELEGATION TERRITORIALE DE L'ALLIER

Pôle Santé Publique -

Unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2014

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS d'Auvergne délégation territoriale de l'Allier

20, rue Aristide Briand - CS 50033 - 03401 YZEURE Cedex - Tél : 04 63 07 40 01 - ars-df03-risques-sanitaires@ars.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées



Liberté + Égalité + Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)	
			INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)	INSTALLATIONS ALIMENTANT LES RESEAUX (UDI, TTP, MCA et captages)
BIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER	20 000	TTP PRAT	Niveau des installations : 2
			TTP TRAITEMENT SIDIAILLES	CAP BARRAGE DE SIDIAILLES
			TTP SAINT-VICTOR	CAP PRAT - LE CHER
BIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	RESEAU SAINT-VICTOR	1 800		MCA LES PATUREAUX - MEL. 8 PUIITS
BIVOM RIVE GAUCHE DU CHER	R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER	1 850	UDI RESEAU MONTLUÇON-DESERTINES	TTP GOUR DU PUY - STATION

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L'arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L 1324-5 du Code de la Santé Publique.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS - D.T.03, je vous invite à prendre contact avec l'unité veille, sécurité sanitaire et santé environnementale de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)						SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Usage de l'Installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure	
LES PATUREAUX - PUIITS N° 1	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06192X0076	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)	
LES PATUREAUX - PUIITS N° 13	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0161	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)	
LES PATUREAUX - PUIITS N° 2	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0142	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)	
LES PATUREAUX - PUIITS N° 3	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0143	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)	
LES PATUREAUX - PUIITS N° 4	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0144	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)	
LES PATUREAUX - PUIITS N° 5	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0158	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)	
LES PATUREAUX - PUIITS N° 6	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0159	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)	
LES PATUREAUX - PUIITS N° 7	AEP	PUITS	SAINT-VICTOR	06191X0160	18/10/1979	02/06/1982	05/12/1983	05/12/1983	Oui	Procédure terminée (captage public)	

Indice d'avancement de la protection : Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution
 Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unitépH)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté
CDT 25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)
CALCO2 : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante,
 1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive,
 4 : eau agressive
TURBNFU : Turbidité Néphélométrique (NFU)
ECOLI : Escherichia/ Coli / 100ml-MF
STRF : Entérocoques / 100 ml-MS
CTF : Coliformes totaux / 100 ml-MS
BSIR : Spores et bactéries sulfito-réductrices
COT : Carbone Organique Total (en mg/l C)
FMG : Fluorures (mg/l)
NO3 : Nitrates (mg/l)
As : Arsenic (µg/l)
PHOSMET : Phosmet (phytosanitaire) (µg/l)
PESTOT : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
 Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : SAINT-VICTOR

Détail des prélèvements :

Date du pré.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES->		CALCO2	PH	TH °F	TURBNFU NFU	BSIR n/100mL	CTF n/100mL	ECOLI n/100mL	STRF n/100mL	CDT25 µS/cm	COT mg/L C	NO3 mg/L	AS µg/l	FMG mg/L	PHOSMET µg/l	PESTOT µg/l	
			unité de mesure->>	limites maxi->>																
03/03/2014	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR																		
21/07/2014	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR				7,36	7,20	0,32	0	0	0	0	254,00	3,39	7,20					
29/07/2014	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR				7,55	9,50	0,13	0	22	0	1	290,00	4,05	5,30					
17/11/2014	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR				7,80		0,15	0	0	0	0	291,00							
03/12/2014	SAINT-VICTOR	SORTIE TRAITEMENT ST-VICTOR			4	7,70	9,10	0,00	0	0	0	0	239,00	5,27	3,60	0,00	0,28	0,00	0,03	
						7,50		0,48	0	0	0	0	279,00	6,98	4,20	1,90	0,33			

Type de l'installation : **UNITE DE DISTRIBUTION**
 Nom de l'installation : **RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER**

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES		PH	TURBNU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	ALTMICR	CLITEMG
			unité de mesure	Limites maxi												
22/01/2014	AUDES	LE BOURG	9,00	200,00	6,50	2,00	50,00	0	0	0	0	0	1100,00	0,10	200,00	0,20
22/01/2014	HURIEL	LE BOURG	8,20	0,23		0,58	0,00	0	0	0	0	0	281,00	0,00	12,00	
22/01/2014	SAINT-DESIRE	LE BOURG	8,50	0,30		0,30	19,00	0	0	0	0	0	278,00	0,00		
22/01/2014	VPLAIX	LE BOURG	8,70	0,13		0,13		0	0	0	0	0	362,00	0,00		
05/02/2014	PREMILHAT	LE BOURG	8,20	0,84		0,84	0,00	0	0	0	0	0	390,00	0,00		
25/02/2014	LACHAPELAUDE	LE BOURG	7,40	0,49		0,49	0,00	0	0	0	0	0	281,00	0,06		
25/02/2014	LAMAIDS	LE BOURG	7,40	0,67		0,67	17,00	0	0	0	0	0	304,00	0,00	76,00	
13/03/2014	PREMILHAT	LE BOURG	7,30	0,53		0,53	0,00	0,00	0	0	0	0	298,00	0,00	40,00	0,34
20/03/2014	CHAMBERAT	LE BOURG	7,50	0,53		0,53	0,00	0,00	0	0	0	0	350,00	0,00		
24/03/2014	SAINT-ELOY-D'ALLIER	LE BOURG	7,70	0,55		0,55	0,00	0,00	0	0	0	0	361,00	0,00		
24/03/2014	TEILLET-ARGENTY	LE BOURG	7,30	0,53		0,53	0,00	0,00	0	0	0	0	363,00	0,00		
03/04/2014	DOMERAT	LE BOURG	7,50	0,24		0,24	29,00	18,00	0	0	0	0	363,00	0,00		
09/04/2014	ARCHIGNAT	LE BOURG	7,40	0,19		0,19	0,00	0,00	0	0	0	0	388,00	0,00		
22/04/2014	AUDES	LE BOURG	7,60	0,16		0,16	0,00	0,00	0	0	0	0	368,00	0,00		
12/05/2014	COURCAIS	LE BOURG	7,80	0,26		0,26	0,00	0,00	0	0	0	0	400,00	0,00		
12/05/2014	DOMERAT	HAMEAU DE RICROS	7,60	0,15		0,15	0,00	0,00	0	0	0	0	370,00	0,00		
12/05/2014	LIGNEROLLES	LE BOURG	7,40	0,20		0,20	0,00	0,00	0	0	0	0	306,00	0,00		

Nom de l'unité de gestion : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Année : 2014

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES			PH	TURBNFU	FET	MN	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	ALTIMCR	CLITEMG
			unité de mesure	unité	unité												
			Limites maxi	Limites maxi	Limites maxi												
			Références maxi	Références maxi	Références maxi												
17/08/2014	QUINSSAINES	LE BOURG			7,60	0,24	20,00		0	0	0	0	348,00	0,00		0,36	
17/08/2014	SAINT-MARTINIEN	LE BOURG			7,30	0,82			0	0	0	0	363,00	0,00			
25/06/2014	DOMERAT	RUE GILBERT VERNADE			7,30	0,67			0	0	0	0	334,00	0,00			
15/07/2014	HURIEL	CAMPING LE MOULIN DE LYON			7,30	0,20			0	1	0	0	371,00	0,00			
15/07/2014	SAINT-SAUVIER	LE BOURG			7,50	0,26			0	0	0	0	371,00	0,00			
15/07/2014	TREIGNAT	CAMPING D'HERCULAT			7,60	0,31	16,40	11,60	0	0	0	0	380,00	0,00			
11/08/2014	CHAZEMAIS	CAMPING LES VARINES			7,80	0,12	0,00	6,00	0	0	0	0	376,00	0,00			
11/08/2014	DOMERAT	SECTEUR DE LA COTE ROUGE			7,70	0,15			0	1	0	0	292,00	0,00			
11/08/2014	SAINT-VICTOR	PARC MECATRONIC			8,30	0,12			0	3	0	0	300,00	0,00			
23/09/2014	MESPLES	LE BOURG			8,00	0,10			0	0	0	0	457,00	0,00			
23/09/2014	SAINT-DESIRE	LE BOURG			8,40	0,00			0	0	0	0	458,00	0,00			
23/09/2014	VIPLAIX	LE BOURG			8,10	0,10	0,00		0	0	0	0	437,00	0,00			
13/10/2014	CHAMBERAT	LE BOURG			7,60	0,11			0	0	0	0	381,00	0,00			
13/10/2014	DOMERAT	SECTEUR BRIGNAT - LE CROS			7,50	0,00			0	0	0	0	253,00	0,00			
13/10/2014	TREIGNAT	LE BOURG			7,60	0,29	153,00	16,00	0	0	0	0	435,00	0,00			
19/11/2014	HURIEL	LE BOURG			8,10	0,29	0,00	0,00	0	3	0	0	446,00	0,00			
19/11/2014	PREMILHAT	LE BOURG			8,20	0,21			2	1	0	0	444,00	0,00			
19/11/2014	QUINSSAINES	LE BOURG			8,10	1,95	19,00		0	0	0	0	444,00	0,00		0,00	
17/12/2014	DOMERAT	LE BOURG			7,60	0,21	70,60	17,70	0	0	0	0	400,00	0,00			
17/12/2014	MESPLES	LE BOURG			7,80	0,30			0	0	0	0	407,00	0,00			
17/12/2014	SAINT-DESIRE	LE BOURG			8,10	0,25			0	0	0	0	408,00	0,00			

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : RESEAU SAINT-VICTOR

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES		PH	TURBNUFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	AS	CLITEIMG	
			unité de mesure	Limites maxi											
			Références maxi	→											
			Références mini	→											
05/02/2014	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS			7,50	0,45	0	0	0	0	1100,00	0,10	10,00		0,20
09/04/2014	SAINT-VICTOR	LE BOURG			7,30	0,18	0	0	0	0	301,00	0,00			
12/05/2014	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS			7,50	0,34	0	0	0	0	300,00	0,00			
17/06/2014	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS			7,90	0,31	0	0	0	0	286,00	0,00			0,00
15/07/2014	SAINT-VICTOR	LE BOURG			7,40	0,11	0	0	0	0	261,00	0,00			
11/08/2014	SAINT-VICTOR	LE BOURG			8,00	0,22	0	0	0	0	298,00	0,00	0,00		
23/09/2014	SAINT-VICTOR	LE BOURG			7,80	0,12	0	0	0	0	283,00	0,00	0,00		
05/11/2014	DOMERAT	LIEU-DIT LE MONTAIS			7,10	1,19	0	0	0	0	285,00	0,00	0,00		0,00
17/12/2014	SAINT-VICTOR	LE BOURG			7,60	0,31	0	0	0	0	281,00	0,00			

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : R.MONTLUCCON - RIVE GAUCHE CHER

Détail des prélèvements :

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES-->		PH	TURBNFU	NFU	BSIR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	NH4	ALTMICR	CLITEMG
			unité de mesure-->	Limites maxi-->											
22/01/2014	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCCON			7,90	0,43	0	0	0	0	0	254,00	0,00	29,00	
04/03/2014	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCCON			8,10	0,20	0	0	0	0	0	245,00	0,00	32,00	
09/04/2014	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCCON			7,40	0,22	0	0	0	0	0	269,00	0,00	16,00	
12/05/2014	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCCON			7,70	0,48	0	0	0	0	0	259,00	0,00	29,00	
17/06/2014	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCCON			7,80	0,20	0	0	0	0	0	257,00	0,00	55,00	
15/07/2014	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCCON			7,30	0,19	0	0	0	0	0	246,00	0,00	31,60	
22/09/2014	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCCON			7,50	0,24	0	0	0	0	0	280,00	0,00	58,00	1,60
13/10/2014	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCCON			7,40	0,16	0	0	0	0	0	273,00	0,00	45,00	
19/11/2014	DOMERAT	ZONE ALIMENTEE PAR MONTLUCCON			8,00	0,21	0	0	0	0	0	270,00	0,00	32,00	

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP SAINT-VICTOR

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Entérocoques /100ml-MS	1 n/100mL	21/07/2014	00054708		0,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Bactéries coliformes /100ml-MS	22 n/100mL	21/07/2014	00054708		0,00
Carbone organique total	3,39 mg/L C	03/03/2014	00053683		2,00
Carbone organique total	4,05 mg/L C	21/07/2014	00054708		2,00
Carbone organique total	5,27 mg/L C	17/11/2014	00055753		2,00
Carbone organique total	6,98 mg/L C	03/12/2014	00055838		2,00
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 qualit.	03/12/2014	00055838	1,00	2,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 6

UDI RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Bactéries coliformes /100ml-MS	1 n/100mL	15/07/2014	00054788		0,00
Bactéries coliformes /100ml-MS	1 n/100mL	11/08/2014	00055015		0,00
Bactéries coliformes /100ml-MS	3 n/100mL	11/08/2014	00055016		0,00
Bactéries coliformes /100ml-MS	1 n/100mL	19/11/2014	00055723		0,00
Bactéries coliformes /100ml-MS	3 n/100mL	19/11/2014	00055712		0,00
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	2 n/100mL	19/11/2014	00055723		0,00
Chlorite en mg/L	0,34 mg/L	25/02/2014	00053766		0,20
Chlorite en mg/L	0,36 mg/L	17/06/2014	00054535		0,20

Nombre de dépassement des références de qualité : 8

Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

UDI RESEAU SAINT-VICTOR

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Chlorite en mg/L	0,36 mg/L	05/02/2014	00053639		0,20
Coloration	19,0 mg/L Pt	23/09/2014	00055323		15,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 2

UDI R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Chlorite en mg/L	1,6 mg/L	22/09/2014	00055407		0,20

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE minl - maxi	LIMITES DE QUALITE minl - maxi
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
AMPA	AMPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
AS	Arsenic	µg/l	B	26,00	26,00	26,00	1			100
ATrz	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
BENFURA	Benfuracarbe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	B	4,00	4,00	4,00	1			2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	257,00	257,00	257,00	1			
CL	Chlorures	mg/L	B	18,50	18,50	18,50	1			200
COT	Carbone organique total	mg/L C	B	3,75	3,75	3,75	1			10
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	B	3,00	3,00	3,00	1			
DFE	Diffuénicanil	µg/l	B	0,01	0,01	0,01	1			2
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	1,00	1,00	1,00	1			20000
FIPRO	Fipronil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,28	0,28	0,28	1			
GPST	Glyphosate	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
HPAT	Hydrocarb.policycl.arom.(6subst. *)	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			1
HPAT4	Hydrocarb.policycl.arom.(4subst.)	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			
MN	Manganèse total	µg/l	B	527,00	527,00	527,00	1			
MTMI	Métamitron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,38	0,38	0,38	1			4
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00	1			
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	4,50	4,50	4,50	1			100
PESTOT	Total des pesticides analysés	µg/l	B	0,01	0,01	0,01	1			5
PH	pH	unitéPH	B	6,86	6,86	6,86	1			
PHOSMET	Phosmet	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
SO4	Sulfates	mg/L	B	16,10	16,10	16,10	1			250
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00	1			10000
TAC	Titre alcalimétrique complet	°F	B	7,60	7,60	7,60	1			
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			2
THM4	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	B	0,00	0,00	0,00	1			
TURBNFU	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	B	9,74	9,74	9,74	1			

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SAINT-VICTOR

prélèvements réalisés en : 2014

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T1	0,02	0,02	0,02	1			
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	2		200	0,1
AMPA	AMPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1
AS	Arsenic	µg/l	T1	0,00	0,95	1,90	2			10
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,01	0,01	0,01	1			0,1
BENFURA	Benfuracarbe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00	5		0	
CALCOCC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	T1	4,00	4,00	4,00	1	H. Exigences !	1	2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	239,00	270,60	291,00	5		200	1100
CL	Chlorures	mg/L	T1	15,00	17,90	20,50	4			250
COT	Carbone organique total	mg/L C	T1	3,39	4,92	6,98	4	H. Exigences !		2
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T1	0,00	4,40	22,00	5	H. Exigences !		0
DFE	Difluénil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1			
DIU	Diuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00	5			0,1
FET	Fer total	µg/l	T1	16,60	40,30	64,00	2		200	0
FIPRO	Fipronil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,28	0,30	0,33	2			1,5
GPST	Glyphosate	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1
GT22_68	Bact. aé. revivifiables à 22°-68h	n/mL	T1	0,00	73,60	300,00	5			
GT36_44	Bact. aé. revivifiables à 36°-44h	n/mL	T1	0,00	9,20	33,00	5			
MN	Manganèse total	µg/l	T1	14,00	26,58	45,30	4			50
MTMI	Métamitron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0,00	0,01	0,06	5			
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T1	0,00	0,02	0,07	4			0,1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	3,60	5,08	7,20	4			
PESTOT	Total des pesticides analysés	µg/l	T1	0,03	0,03	0,03	1			
PH	pH	unité pH	T1	7,36	7,58	7,80	5			6,5
PHOSMET	Phosmet	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1			9
SO4	Sulfates	mg/L	T1	8,30	12,93	15,70	4			250
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T1	0,00	0,20	1,00	5	H. Exigences !		0
TAC	Titre alcalimétrique complet	°F	T1	7,20	8,27	9,10	3			
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1			0,1
TH	Titre hydrochimique	°F	T1	7,20	8,60	9,50	3			
THM4	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	2			
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T1	0,00	0,22	0,48	5			100

CODE DU PARAMÈTRE	LIBELLE DU PARAMÈTRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T	12,00	42,67	76,00	3			
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,05	2,00	38	H. Exigences !	200	0
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	253,00	366,76	458,00	38		200	1100
CLITEMG	Chlorite en mg/L	mg/L	T	0,00	0,23	0,36	3	H. Exigences !		0,2
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,24	3,00	38	H. Exigences !		0
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	38			0
FET	Fer total	µg/l	T	0,00	19,11	153,00	18			200
GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	T	0,00	150,95	300,00	38			
GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	T	0,00	21,71	300,00	38			
HPAT	Hydrocarb.polycycl.arom.(6subst.*)	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	3			0,1
HPAT4	Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	3			
MN	Manganèse total	µg/l	T	0,00	4,95	18,00	14			
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,06	38			50
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	3			0,1
PB	Plomb	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	3			
PH	pH	unité pH	T	7,30	7,75	8,70	38		6,5	9
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	38			
TURBNFU	Turbidité néphélogéométrique NFU	NFU	T	0,00	0,35	1,95	38			2

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

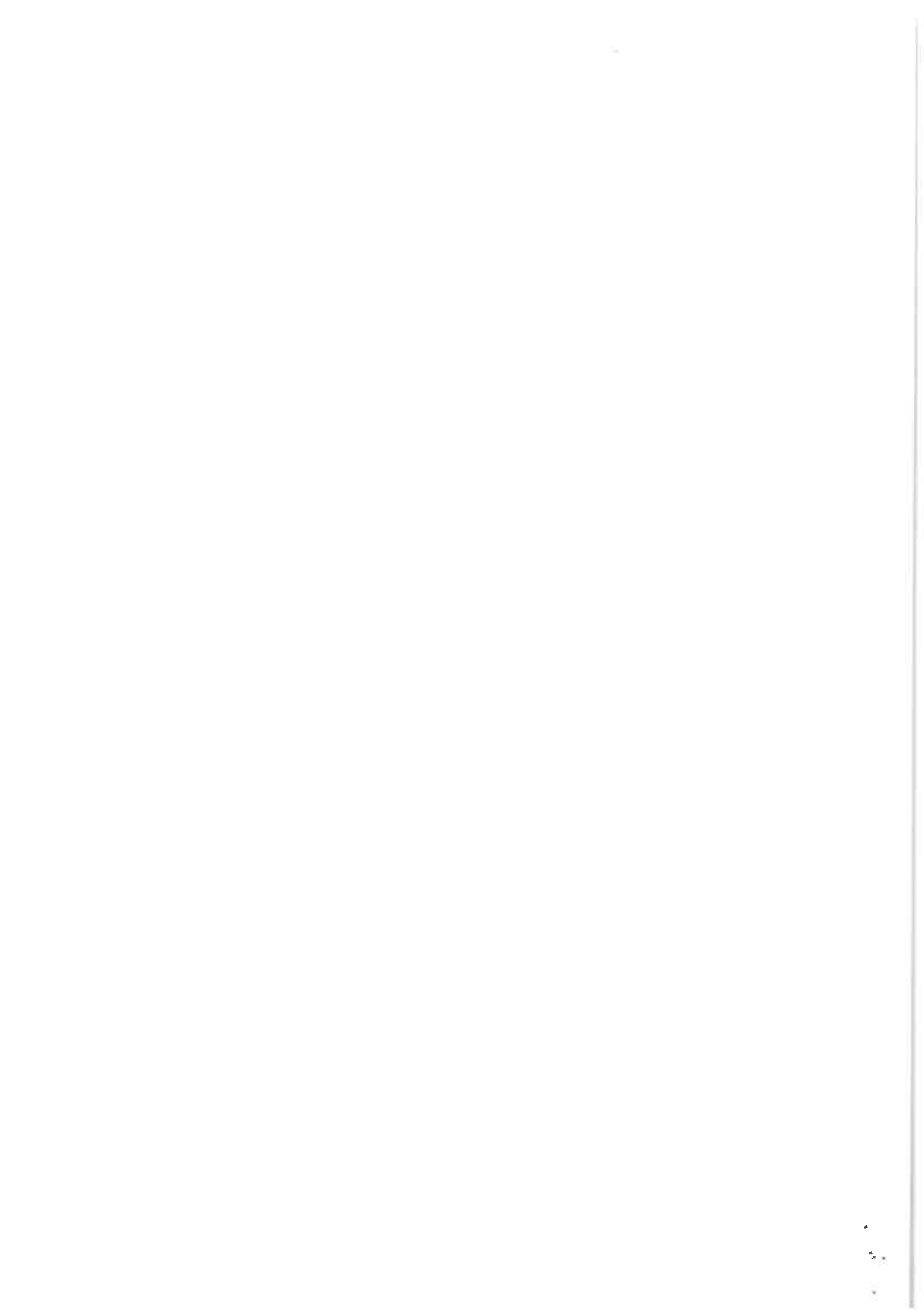
UDI

RESEAU SAINT-VICTOR

prélèvements réalisés en : 2014

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
AS	Arsenic	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	3			
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00	9			
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	247,00	282,44	301,00	9		200	0
CLITEMG	Chlorite en mg/L	mg/L	T	0,00	0,12	0,36	3	H. Exigences :		1100
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00	9			0,2
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00	9			0
FET	Fer total	µg/l	T	32,00	32,00	32,00	1			
GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	T	1,00	65,78	300,00	9			200
GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	T	1,00	61,44	300,00	9			
HPAT	Hydrocarb.polycycl.arom.(6subst. *)	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	1			
HPAT4	Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	1			
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	9			
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			0,1
PB	Plomb	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	1			
PH	pH	unité pH	T	7,10	7,57	8,00	9		6,5	9
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00	9			
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,11	0,36	1,19	9			2

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T	16,00	36,40	58,00	9		200	
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	9		0	
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	245,00	261,44	280,00	9		200	
CLITEMG	Chlorite en mg/L	mg/L	T	1,60	1,60	1,60	1	H. Exigences !	1100	
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	9		0,2	
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	9		0	0
FET	Fer total	µg/l	T	37,00	37,00	37,00	1		200	
GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	T	25,00	122,22	300,00	9			
GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	T	0,00	24,00	101,00	9			
HPAT	Hydrocarb.polycycli.arom.(6subst. *)	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	1			
HPAT4	Hydrocarb.polycycli.arom.(4subst.)	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	1			
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	9		0,1	0,1
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	1			0,5
PB	Plomb	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	1			10
PH	pH	unité pH	T	7,30	7,68	8,10	9		6,5	
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	9		9	
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,16	0,26	0,48	9		2	0



RAPPORT ANNUEL DE SYNTHESE SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER CONCLUSION DU RAPPORT ANNUEL

**** Les eaux distribuées ont présenté une bonne qualité bactériologique sur les réseaux Prat et Montluçon. Par contre, elles ont été ponctuellement contaminées sur le réseau St-Victor ; je vous engage à vérifier régulièrement les taux résiduels de produits de désinfection sur vos réseaux.**

**** Pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques, malgré la mise en service, en mars 2014, de la nouvelle filière de traitement, ont été constatés depuis cette date :**

- des dépassements ponctuels des limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique pour les paramètres TURBIDITE et NITRITES en sortie de la station de Prat.

--- Pour ce qui concerne les références de qualité, elles ne sont pas satisfaites pour les paramètres Carbone Organique Total (COT), Chlorites et Equilibre Calco-carbonique sur les 3 réseaux.

--- Des dépassements occasionnels ont également été constatés pour l'Ammonium, la Turbidité et le Manganèse sur le réseau Prat.

**** L'installation de traitement de Prat ne permet pas de répondre actuellement à toutes les exigences de qualité relatives aux eaux distribuées pour la consommation humaine. Des améliorations du traitement sont encore nécessaires.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DELEGATION TERRITORIALE DE L'ALLIER

RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

**** Je vous rappelle que pour sécuriser l'alimentation en eau potable, le SIVOM doit :**

--- Vérifier fréquemment le fonctionnement des installations et le respect des mesures prises pour la protection des ressources.

--- réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution vis-à-vis des actes de malveillance et le transmettre au préfet (article R.1321-23 du Code de la Santé Publique).

--- prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise (article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 et décret du 28 Septembre 2007).

**** Toutes les informations relatives aux installations doivent figurer dans un fichier sanitaire ; toute extension ou modification des installations doit être déclarée à mes services, ainsi que tout dépassement des limites de qualité (article L.1321-7, alinéa 1 du paragraphe II et article R.1321-26 du Code de la Santé Publique).**

**** Pour les unités de distribution alimentant plus de 3500 habitants, un bilan de fonctionnement doit être adressé annuellement à l'ARS (article R.1321-25 du Code de la Santé Publique).**

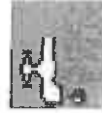


QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2014

BILAN DES INSTALLATIONS ALIMENTANT LE RESEAU "PRAT"



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS d'Auvergne délégation territoriale de l'Allier

20, rue Aristide Briand - CS 50033 - 03401 YZEURE Cedex - Tél : 04 63 07 40 01 - ars-d103-risques-sanitaires@ars.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

Le Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) définit les modalités d'alimentation en eau des collectivités humaines : L'arrêté préfectoral doit autoriser l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau et d'établissement des périmètres de protection du captage.

En cas de non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, des sanctions pénales sont prévues par les articles L 1324-1 à L 1324-5 du Code de la Santé Publique.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les dispositions du Code de La Santé Publique (articles L 1321-1 à L 1321-10) sont respectées.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS - D.T.03, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnement de ma direction.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE						
Nom	Usage de l'installation	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	Indice d'avancement de la Protection	Etat de la procédure
BARRAGE DE SIDIAILLES	AEP	PRISE D'EAU SUPERFICIELLE	SIDIAILLES	05956X0001	18/07/2005		12/07/2013	12/07/2013	Oui	Procédure terminée (captage public)

Indice d'avancement de la protection : Oui = Arrêté de DUP + Acquisition et clôture du PPI

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH)
TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté
CDT 25 : Conductivité à 25°C (µS/cm)
CALCOCC2 : Equilibre calco carbonique : 2 : eau à l'équilibre, --- 0 : eau incrustante, 1 : eau légèrement incrustante, --- 3 : eau légèrement agressive, 4 : eau agressive
TURBNFU : Turbidité Néphélométrique (NFU)
ECOLI : Escherichia/ Coli / 100ml-MF
STRF : Entérocoques / 100 ml-MS
CTF : Coliformes totaux / 100 ml-MS
BSIR : Spores et bactéries sulfito-réductrices
COT : Carbone Organique Total (en mg/l C)
NO3 : Nitrates (mg/l)
ALTMICR : Aluminium (µg/l)
PESTOT : Somme des molécules de pesticides mesurées (µg/l)
FET : Fer total (µg/l)
MN : Manganèse (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
 Les résultats non conformes aux exigences de qualité apparaissent en rouge dans le tableau "détail des prélèvements".

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION

Nom de l'installation : TRAITEMENT SIDIAILLES

Détail des prélèvements :

Date du pré.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES		PH	TH °F	TURBNFU NFU	FET µg/l	MN µg/l	BSIR n/100ml	CTF n/100ml	ECOLI n/100ml	STRF n/100ml	CDT25 µS/cm	COT mg/L C	ALTMICR µg/l	PESTOT µg/l	CLITEMG mg/L	
			unité de mesure	CALCOCC2															
13/01/2014	SIDIAILLES	TRAITEMENT DE SIDIAILLES	qualit.		9,00		2,00	200,00	50,00	0	0	0	0	1100,00	2,00				0,20
			Limites maxi											200,00			0,50		
			Références maxi	2	6,50														
			Références mini	1															
12/02/2014	SIDIAILLES	TRAITEMENT DE SIDIAILLES		4	6,95	14,80	0,12	30,00	0,00	0	0	0	0	337,00	2,40	0,00	0,00		0,21
12/03/2014	SIDIAILLES	TRAITEMENT DE SIDIAILLES			7,10	14,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	353,00	2,10				
12/03/2014	SIDIAILLES	TRAITEMENT DE SIDIAILLES			7,10	14,30	0,37	108,00	0,00	0	0	0	0	335,00	1,90				
29/04/2014	SIDIAILLES	TRAITEMENT DE SIDIAILLES			7,35	15,50	0,20	15,00	0,00	0	0	0	0	355,00	1,60				

Nom de l'unité de gestion : SIAEP MARCHÉ ET BOISCHAUT (CHER) Année : 2014

Date du prél.	Commune du point de surveillance	Nom du point de surveillance	PARAMETRES →		CALCOC2	PH	TH	TURBNFU	FET	MN	BSR	CTF	ECOLI	STRF	CDT25	COT	ALTMICR	PESTOT	CLITEMG
			unité de mesure →	qualit.															
			Limites maxi →																
			Références maxi →	2															
22/05/2014	SIDAILES	TRAITEMENT DE SIDAILES		1	6,50														
11/06/2014	SIDAILES	TRAITEMENT DE SIDAILES			9,00		2,00	200,00	50,00	0	0	0	0	0	1100,00	2,00	200,00	0,50	0,20
22/07/2014	SIDAILES	TRAITEMENT DE SIDAILES			7,55	15,60	0,15	17,00	0,00	0	0	0	0	0	371,00	1,80			
27/08/2014	SIDAILES	TRAITEMENT DE SIDAILES			7,65	16,50	0,42	0,00	0,00	0	0	0	0	0	382,00	2,20			
18/09/2014	SIDAILES	TRAITEMENT DE SIDAILES			7,55	17,50	0,28	0,00	0,00	0	0	0	0	0	378,00	1,80			
28/10/2014	SIDAILES	TRAITEMENT DE SIDAILES			7,70	13,30	0,56	128,00	0,00	0	0	0	0	0	333,00	2,20			
27/11/2014	SIDAILES	TRAITEMENT DE SIDAILES			7,60	13,30	0,38	48,00	0,00	0	0	0	0	0	325,00	2,30			
17/12/2014	SIDAILES	TRAITEMENT DE SIDAILES			7,50	12,90	0,47	136,00	0,00	0	0	0	0	0	314,00	2,70			
	SIDAILES	TRAITEMENT DE SIDAILES			7,75	13,90	0,49	74,00	0,00	0	0	0	0	0	349,00	2,50			
	SIDAILES	TRAITEMENT DE SIDAILES			7,65	14,50	0,16	19,00	0,00	0	0	0	0	0	358,00	2,40			

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP TRAITEMENT SIDIAILLES

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Code du prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Carbone organique total	2,4 mg/L C	13/01/2014	00054150		2,00
Carbone organique total	2,1 mg/L C	12/02/2014	00054151		2,00
Carbone organique total	2,2 mg/L C	11/06/2014	00056128		2,00
Carbone organique total	2,2 mg/L C	27/08/2014	00056131		2,00
Carbone organique total	2,3 mg/L C	18/09/2014	00056133		2,00
Carbone organique total	2,7 mg/L C	28/10/2014	00056134		2,00
Carbone organique total	2,5 mg/L C	27/11/2014	00056136		2,00
Carbone organique total	2,4 mg/L C	17/12/2014	00056138		2,00
Chlorite en mg/L	0,210 mg/L	13/01/2014	00054150		0,20
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	4 qualit.	13/01/2014	00054150	1,00	2,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 10

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	6			2
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	6			2
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	A3	38,00	135,33	329,00	6			2
AMPA	AMPA	µg/l	A3	0,00	0,01	0,08	6		50	2
AS	Arsenic	µg/l	A3	0,00	1,33	3,00	6			2
ATrz	Atrazine	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	6			100
CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	A3	4,00	4,00	4,00	6			2
CBDZ	Carbendazime	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	6			2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	A3	134,00	144,17	151,00	6		1100	2
CL	Chlorures	mg/L	A3	10,50	11,37	12,20	6		200	200
COT	Carbone organique total	mg/L C	A3	4,20	5,55	6,70	6			10
DFE	Diflufenicanil	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	6			2
DIU	Diuron	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	6			2
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	A3	0,00	24,50	60,00	6		1,7	2
ENDOB	Endosulfan bêta	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	6		1000	2
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	A3	0,08	0,09	0,10	6			4
GPST	Glyphosate	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	6			2
MN	Manganèse total	µg/l	A3	15,00	79,33	259,00	6			2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	A3	0,00	0,08	0,30	6			2
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	A3	0,00	0,10	0,27	6			4
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	A3	6,10	10,22	13,60	6			50
PESTOT	Total des pesticides analysés	µg/l	A3	0,03	0,13	0,34	6			5
PH	pH	unité pH	A3	6,95	7,17	7,45	6		5,5	9
SO4	Sulfates	mg/L	A3	7,00	7,62	8,70	6		150	250
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	A3	3,00	12,50	35,00	6			10000
TAC	Titre alcalimétrique complet	°F	A3	2,75	3,34	4,25	6			
TCPY	Tricopyr	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00	6			
TH	Titre hydrotimétrique	°F	A3	4,40	4,57	4,70	6			2
TURBNFU	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	A3	2,50	3,73	5,60	6			

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TIP

TRAITEMENT SIDALLIES

prélèvements réalisés en : 2014

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI MESUREE	VALEUR MOYENNE MESUREE	VALEUR MAXI MESUREE	NOMBRE DE VALEURS MESUREES	RESULTATS HORS EXIGENCES	REFERENCES DE QUALITE mini - maxi	LIMITES DE QUALITE mini - maxi
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	1			0,1
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	1			0,1
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	1		200	
AMPA	AMPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	1			0,1
AS	Arsenic	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	1			10
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	1			0,1
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00	12			
CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0°/12/3/4	qualit.	T2	4,00	4,00	4,00	1	H. Exigences :	1	0
CBDZ	Carbendazime	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	1			0,1
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	314,00	349,17	382,00	12		200	1100
CL	Chlorures	mg/L	T2	35,20	41,76	44,90	12			250
CLITEMG	Chlorite en mg/l	mg/L	T2	0,21	0,21	0,21	1			0,2
COT	Carbone organique total	mg/L C	T2	1,60	2,16	2,70	12	H. Exigences :		2
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00	12	H. Exigences :		0
DFE	Diflufenicanil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	1			0,1
DIU	Diuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	1			0,1
ECOLI	Escherichia coli /100ml-MF	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00	12			0
ENDOB	Endosulfan bêta	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	1			0,1
FET	Fer total	µg/l	T2	0,00	47,92	136,00	12			200
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,08	0,08	0,08	1			1,5
GPST	Glyphosate	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	1			0,1
GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/ml	T2	0,00	0,17	2,00	12			
GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/ml	T2	0,00	0,00	0,00	12			
MN	Manganèse total	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	12			50
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00	12			0,1
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00	12			0,1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	5,90	10,62	14,20	12			50
PESTOT	Total des pesticides analysés	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	1			0,5
PH	pH	unitéph	T2	6,95	7,45	7,75	12		6,5	9
SO4	Sulfates	mg/L	T2	7,60	8,48	9,80	12		250	
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00	12			0
TAC	Titre alcalimétrique complet	°F	T2	8,10	9,30	11,95	12			
TCPY	Triclopyr	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00	1			0,1
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T2	12,90	14,68	17,50	12			
THM4	Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	T2	1,58	1,58	1,58	1			
TURBNFU	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T2	0,00	0,30	0,56	12			2

UGE : 0041 S. P. E. C.

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : S. P. E. C.

Adr : 6, Impasse des Richardes

03380 HURIEL

2014**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)**

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Récev. Date	D.U.P. Date	Indice
003000211	PRAT - LE CHER	ACT	8000	O	TE	03/12/2009	18/02/2008	08/03/2011	25/02/2013	80 %
Indice consolidé /UGE										80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
ICode	Libelle	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000287	PRAT	TTP	6000	16		17	3
Total				16		17	3
Taux de conformité				100,0 %		82,4 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

UGE : 0034 SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Dest : SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Adr : 4, Rue du Moulin de Lyon

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

03380 HURIEL

2014

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Perm. protect Code	Etat proc Code	Délib Date	Avis géologue Date	Récev Date	D.U.P. Date	Indice
003000195	LES PATUREAUX - PUIITS N° 1	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000196	LES PATUREAUX - PUIITS N° 2	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000197	LES PATUREAUX - PUIITS N° 3	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000198	LES PATUREAUX - PUIITS N° 4	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000199	LES PATUREAUX - PUIITS N° 5	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000200	LES PATUREAUX - PUIITS N° 6	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000201	LES PATUREAUX - PUIITS N° 7	ACT	150	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %
003000202	LES PATUREAUX - PUIITS N° 13	ACT	400	O	TE	29/04/1982	18/10/1979		05/12/1983	80 %

Indice consolidé /UGE

80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Code	Libelle	Type	Pop / Débit (1)	Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
				Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
003000285	SAINT-VICTOR	TTP	900	5	1	5	
003000381	RESEAU SAINT-VICTOR	UDI	1795	9		9	
003000382	RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER	UDI	19671	38		38	
003000384	R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER	UDI	1836	9		9	
Total				61	1	61	

Taux de conformité

98,4 %

100,0 %

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution R.MONTLUCON - RIVE GAUCHE CHER

Bilan 2014

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Exploitant

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Ressource

Vous êtes alimentés par 1 captage :

- ◆ GOUR DU PUY - PRISE D'EAU - MONTLUCON

Autorisé par arrêté préfectoral du 19/07/2010

Traitement

Votre eau est traitée par la station de :

- ◆ GOUR DU PUY - STATION - MONTLUCON

Traitement complet - eaux de surface

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux

Pourcentage de conformité des 21 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe /100 ml

Eau de bonne qualité.

Dureté totale (TH)

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

12 valeurs mesurées : mini. : 8,90 °F - maxi. : 15,20 °F - moyenne : 10,04 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

Fluorures

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau et participant, à dose modérée, à la prévention des caries dentaires.

4 valeurs mesurées : mini. : 0,00 mg/L - maxi. : 0,15 mg/L - moyenne : 0,04 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu ou pas fluorée.

Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire. Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

12 valeurs mesurées : mini. : 3,4 mg/L - maxi. : 10,1 mg/L - moyenne : 6,0 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

4 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,03 µg/l - moyenne : 0,02 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau conforme aux exigences de qualité.

Autres paramètres

paramètres permettant d'évaluer le fonctionnement du traitement

Les références de qualité concernent 25 paramètres, qui n'ont pas d'effet direct sur la santé des consommateurs, mais qui permettent de juger la qualité du fonctionnement des installations.

Dans l'eau distribuée, pour les paramètres Chlorites, Carbone Organique Total et Equilibre Calcocarbonique, les résultats ne sont pas satisfaisants.

La modification de la filière de traitement est en cours pour améliorer ces résultats.

Conclusion

L'eau distribuée respecte les normes de qualité fixées pour les paramètres ayant un impact direct sur la santé.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2012 et 2014.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation territoriale de l'Allier
20 Rue Aristide Briand
CS 50033 - 03401 YZEURE Cedex
tel : 04 63 07 40 11
ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution RESEAU SAINT-VICTOR

Bilan 2014

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Exploitant

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Ressources

Vous êtes alimentés par le mélange de 8 captages, en nappe d'accompagnement du Cher, situés sur la commune de :

- ◆ SAINT-VICTOR

Autorisation par arrêté préfectoral du 05/12/1983

Traitement

Votre eau est traitée par la station de :

- ◆ SAINT-VICTOR - SAINT-VICTOR

Traitement physico-chimique simple et désinfection

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 14 valeurs mesurées : 92,9 %

Maximum : 1 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe /100 ml

Eau présentant ponctuellement des contaminations bactériologiques.

Dureté totale (TH)

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau.

3 valeurs mesurées : mini. : 7,20 °F - maxi. : 9,50 °F - moyenne : 8,60 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

Fluorures

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau et participant, à dose modérée, à la prévention des caries dentaires.

2 valeurs mesurées : mini. : 0,28 mg/L - maxi. : 0,33 mg/L - moyenne : 0,30 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu ou pas fluorée.

Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.

Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels.

4 valeurs mesurées : mini. : 3,6 mg/L - maxi. : 7,2 mg/L - moyenne : 5,1 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber.

2 valeurs mesurées : mini. : 0,01 µg/l - maxi. : 0,03 µg/l - moyenne : 0,02 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau conforme aux exigences de qualité.

Autres Paramètres

paramètres permettant d'évaluer le fonctionnement du traitement

Les références de qualité concernent 25 paramètres, qui n'ont pas d'effet direct sur la santé des consommateurs, mais qui permettent de juger la qualité du fonctionnement des installations.

Dans l'eau distribuée, pour les paramètres Chlorites, Carbone Organique Total, et Equilibre Calcocarbonique, les résultats ne sont pas satisfaisants.

Conclusion

L'eau distribuée respecte les normes de qualité fixées pour les paramètres ayant un impact direct sur la santé.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos installations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2012 et 2014.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaquotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation territoriale de l'Allier
20 Rue Aristide Briand
CS 50033 - 03401 YZEURE Cedex
tel : 04 63 07 40 11

ars-df03-risques-sanitaires@ars.sante.fr



Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution RESEAU PRAT - RIVE GAUCHE CHER

Bilan 2014

Gestionnaires

Maître d'ouvrage

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Exploitant

SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

Ressources

Vous êtes alimentés par 2 captages

► BARRAGE DE SIDIAILLES - SIDIAILLES

Autorisé par arrêté préfectoral du 12/07/2013

► PRAT - LE CHER - TEILLET-ARGENTY

Autorisé par arrêté préfectoral du 25/02/2013

Traitements

Votre eau est traitée par la station de :

◆ PRAT - TEILLET-ARGENTY

Traitement complet - eaux de surface

◆ TRAITEMENT SIDIAILLES - SIDIAILLES

Traitement complet - eaux de surface

Bactériologie

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux

Pourcentage de conformité des 55 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml

Limites de qualité : 0 germe /100 ml

Eau de bonne qualité.

Dureté totale (TH) Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

17 valeurs mesurées : mini. : 8,00 °F - maxi. : 18,08 °F - moyenne : 15,22 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

Fluorures

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau et participant, à dose modérée, à la prévention des caries dentaires

5 valeurs mesurées : mini. : 0,00 mg/L - maxi. : 0,13 mg/L - moyenne : 0,07 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu ou pas fluorée.

Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.

Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

17 valeurs mesurées : mini. : 3,1 mg/L - maxi. : 14,2 mg/L - moyenne : 7,8 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Résidu de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désinfecter

6 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,04 µg/l - moyenne : 0,01 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau conforme aux exigences de qualité.

Autres paramètres paramètre permettant d'évaluer le fonctionnement du traitement

Les références de qualité concernent 25 paramètres, qui n'ont pas d'effet direct sur la santé des consommateurs, mais qui permettent de juger la qualité du fonctionnement des installations.

La mise en route de la nouvelle filière de traitement en mars 2014 a permis d'améliorer la qualité de l'eau distribuée. Toutefois, pour les paramètres Carbone Organique Total et Equilibre Calcocarbonique, les résultats ne sont toujours pas satisfaisants : des ajustements du traitement sont nécessaires.

Conclusion

L'eau distribuée respecte les normes de qualité fixées pour les paramètres ayant un impact direct sur la santé.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos installations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2012 et 2014.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.

ars
Agence Régionale de Santé
d'Auvergne

Délégation territoriale de l'Allier
20 Rue Aristide Briand
CS 50033 - 03401 YZEURE Cedex
tel : 04 63 07 40 11
ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr

TABLEAU RECAPITULATIF DU BILAN DE LA QUALITE DES EAUX - SIVOM RIVE GAUCHE DU CHER

ANNEE 2014

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE						CHIMIE						
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		TENEUR MOYENNE CHLORITES (en mg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes					
									Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			
STATION DE SAINT-VICTOR	5	1	20%	1	1	20%	0	0%	4	80%	-	5,10	=
RESEAU SAINT-VICTOR	9	0	0%	0	0	0%	0	0%	2	22%	0,12	-	=
RESEAU PRAT	38	0	0%	5	5	13%	0	0%	2	5%	0,40 *	6,80 *	=
RESEAU MONTLUCON	9	0	0%	0	0	0%	0	0%	1	11%	1,20 *	6,20 *	↘

REMARQUES :

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.

- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates :

Légende

↘	↙	=	Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
↗	↖	=	Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
=	=	=	Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

* : valeurs moyennes mesurées sur les installations alimentées par ce réseau

R = Nbre analyses non conformes x 100
Nbre d'analyses prises en compte

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables